

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2017

<b>SECRÉTAIRE</b>	Tony LOURENÇO
<b>SECRÉTAIRE ADJOINT</b>	Valérie COLLADO

### DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
<b>ÉDUCATION ET FORMATION</b>			
17-278	BASSIN FORMATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION QUINQUENNALE 2018-2022 AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	J-C VERGNERES	UNANIMITÉ
17-279	CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO À LA TESTE DE BUCH – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT	T. LOURENÇO	UNANIMITÉ
17-280	CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO À LA TESTE DE BUCH : AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX	D. FRESSAIX	UNANIMITÉ
17-281	DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DU MOULLEAU À ARCACHON – AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX	E. DONZEAUD	UNANIMITÉ
17-282	RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY À GUJAN-MESTRAS – AVENANT N° 4 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	C. CHARTON	UNANIMITÉ
<b>SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION</b>			
17-283	SOLIDARITÉ : PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS – ANNÉE 2018	F. LEONARD-MOUSSAC	UNANIMITÉ (M. BOURGOIN et D. FRESSAIX ne prenant pas part au vote)
17-284	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES BASSIN – ANNÉE 2018	F. COINEAU	UNANIMITÉ
17-285	MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA TESTE DU REFUGE ANIMALIER ET DU CENTRE DE RECUEIL CANIN (FOURRIÈRE CANINE) SUR LES TERRAINS SIS LIEUDIT LE NATUS	J-P CHANSAREL	UNANIMITÉ
17-286	MISE À DISPOSITION DU REFUGE ANIMALIER À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA)	M. GUILLON	UNANIMITÉ

17-287	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA) POUR L'ANNÉE 2018	A. DUROUX	UNANIMITÉ
17-288	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE CANINE – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	J-J EROLES	UNANIMITÉ (P. DAVET ne prenant pas part au vote)
17-289	DISTRIBUTION DES CHÈQUES EAU : CONVENTION AVEC LES CCAS DES QUATRE COMMUNES MEMBRES DE LA COBAS	L. LAHON-GRIMAUD	UNANIMITÉ
<b>POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES</b>			
17-290	MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
17-291	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	A. MOUSTIÉ	UNANIMITÉ (M. GRANET ne prenant pas part au vote)
17-292	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION A4PM POUR LE CONCOURS DES LYCÉENS ÉCRIVAINS DU BASSIN D'ARCACHON 2018	F. LEONARD-MOUSSAC	UNANIMITÉ
17-293	ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OPUS BASSIN – INITIATION ET DÉCOUVERTE DU JAZZ AVEC LE MALLETT HORN JAZZ BAND	M. GRANET	UNANIMITÉ
17-294	DÉCLARATION SANS SUITE D'UNE PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DÉDIÉ À LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE	J-J EROLES	UNANIMITÉ
17-295	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS COUVERTS ET LOCAUX ANNEXES SUR LA COMMUNE DU TEICH - PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN	B. GRONDONA	UNANIMITÉ
17-296	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : RÉHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU LYCÉE DE LA MER SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS – AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX	J-C VERGNÈRES	UNANIMITÉ
<b>HABITAT ET COHÉSION SOCIALE</b>			
17-297	AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL « GIRONDE HABITAT » « DOMOFRANCE » « ICF HABITAT ATLANTIQUE » ET « IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT » AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COBAS	M. BOURGOIN	UNANIMITÉ
<b>TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>			
17-298	GESTION DE L'EAU POTABLE : PROGRAMME 2018 DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DE RÉSEAUX AEP SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	F. DELUGA	UNANIMITÉ

17-299	VOIRIE - AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE QUINCARNEAU À LA TESTE DE BUCH – RD 1250 ET RD 217 – APPROBATION CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COBAS	T. LOURENÇO	UNANIMITÉ
17-300	VOIRIE COMMUNAUTAIRE – PROGRAMME DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'AÉRODROME SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	J-J EROLES	UNANIMITÉ
<b>GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT</b>			
17-301	MARCHÉ PUBLIC – CONSTRUCTION DU PÔLE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT DE LA COBAS – AVENANT N° 2 LOT N° 1 VRD AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	M. CAUSSARIEU	UNANIMITÉ
17-302	MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES LÉGERS, VÉHICULES UTILITAIRES, POIDS LOURDS ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES	D. DUCASSE	UNANIMITÉ
17-303	ACQUISITION D'UN BROYEUR LENT THERMIQUE NEUF POUR LES DÉCHETS VÉGÉTAUX, SOUCHES ET BOIS ISSUS DES DÉCHÈTERIES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION	E. COEURET	UNANIMITÉ
17-304	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS	T. MAISONNAVE	UNANIMITÉ
17-305	RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - TARIFS 2018	A. CASTANDET	UNANIMITÉ
17-306	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX 2018	P. DAVET	UNANIMITÉ
17-307	MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2018-2023	E. REZER-SANDILLON	UNANIMITÉ
<b>TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ</b>			
17-308	RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) AU TEICH : MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE LANCEMENT ET SIGNATURE DES MARCHÉS PAR LE MANDATAIRE	P. MALVAES	UNANIMITÉ
17-309	RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL SUR LA COMMUNE DU TEICH – PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS	Y. MAUPILÉ	UNANIMITÉ
17-310	DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU FEDER POUR LA RÉALISATION DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL D'ARCACHON	F. DELUGA	UNANIMITÉ
17-311	MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIE PAR LA COBAS À LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE L'YSER DES RÉSEAUX AUX DROITS DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUJAN-MESTRAS	E. BERNARD	UNANIMITÉ

17-312	PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE GUJAN-MESTRAS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS POUR LA MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES	J-J GUIGNIER	UNANIMITÉ
17-313	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES ET APPROBATION DU PROGRAMME DES PISTES CYCLABLES 2017-2018	Y. FOULON	UNANIMITÉ
<b>EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE</b>			
17-314	CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 COBAS / CLUB D'ENTREPRISES DEBA	X. PARIS	UNANIMITÉ
17-315	SEMEXPO - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018	G. BORDEDEBAT	UNANIMITÉ (JJ EROLES, C. DELMAS, E. MONTEIL-MARCARD, F. COINEAU, JP CHANSAREL, JC VERGNERES ne prenant pas part au vote)
17-316	RÉVISION DES TARIFS PRESTATIONS DE SERVICES DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES 2018	C. DELMAS	UNANIMITÉ
<b>FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
17-317	DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2018	V. COLLADO	UNANIMITÉ
17-318	OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP-CP) POUR LE PILOTAGE ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU SUD BASSIN D'ARCACHON PAR L'AXE A660-RN250	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
17-319	FINANCEMENT DE L'AP-CP POUR LE PILOTAGE ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU SUD BASSIN D'ARCACHON PAR L'AXE A660-RN250 – OFFRE DE LA BANQUE POSTALE	M-H DES ESGAULX	MAJORITÉ (1 CONTRE : J. CHAUVET)
17-320	FINANCEMENT DE L'AP-CP POUR LE PILOTAGE ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU SUD BASSIN D'ARCACHON PAR L'AXE A660-RN250 – OFFRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS	M-H DES ESGAULX	MAJORITÉ (1 CONTRE : J. CHAUVET)
17-321	FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	P. PRADAYROL	UNANIMITÉ
17-322	BUDGET ANNEXE RÉGIE ENVIRONNEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	T. MAISONNAVE	UNANIMITÉ
17-323	BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ

**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES**

**N° 17-278**

**BASSIN Formation - SIGNATURE DE LA CONVENTION QUINQUENNALE 2018-2022  
AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Mes Chers Collègues,

Nous sommes amenés à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine la convention portant création et fonctionnement des Centres de Formation des Apprenti(e)s qui fixe leur cadre d'action, leurs modalités d'organisation administrative, pédagogique et financière pour la période 2018-2022.

Cette convention structurera l'action conjointe menée par la Région Nouvelle-Aquitaine et BASSIN Formation durant les cinq prochaines années et fait suite à la précédente convention quinquennale 2013-2017.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération ;
- **HABILITER** le Président à signer cette convention.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-278-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Tony LOURENÇO**

**N° 17-279**

**CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO À LA TESTE DE BUCH :  
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET  
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT**

Mes Chers Collègues,

Par décision n° 15-339, le pouvoir adjudicateur a retenu la SEPA comme Maître d'ouvrage délégué de la COBAS,

Par délibération n° 16-149, le Conseil Communautaire du 16 septembre 2016 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont l'Atelier KRIEGER Architecte est mandataire.

Par délibération n° 17-58, le Conseil Communautaire du 6 avril 2017 a approuvé une évolution du programme, liée à la nécessité de procéder à la réfection de la voirie périphérique eu égard à son accessibilité pour les véhicules de secours, à la prise en compte des contraintes spécifiques eu égard aux mitoyennetés, et à l'augmentation de certains niveaux de prestations en vue d'améliorer le confort des usagers (acoustique et thermique principalement).

En outre, au cours des études, des adaptations se sont avérées nécessaires afin d'intégrer notamment, l'incidence du périmètre d'archéologie préventive sur les aménagements extérieurs ainsi que les fondations spéciales.

Par délibération n° 17-123, le Conseil Communautaire du 30 juin 2017 a donc porté le montant global de l'enveloppe financière allouée à cette opération à 3 574 050 € HT soit 4 288 860 € TTC.

Il convient donc d'acter ces évolutions dans les marchés de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour le contrat de maîtrise d'œuvre, il est proposé un avenant n° 1 ayant pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à respecter par le maître d'œuvre, à 2 740 200 € HT (valeur avril 2017), TVA en sus (par rapport à un coût prévisionnel provisoire initial de 2 322 530 € HT valeur août 2015) ;
- d'arrêter en conséquence le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 297 693 € HT, TVA en sus (par rapport à 267 120 € HT indiqué sur le marché initial sur la base du coût prévisionnel provisoire initial).

Pour le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, il est proposé un avenant n° 1 ayant pour objet :

- de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 4 288 860 € TTC valeur juin 2017 (au lieu de 3 500 000 € TTC initialement prévus valeur septembre 2013) ;
- de porter la rémunération du mandataire à 92 000 € HT, TVA en sus (au lieu de 74 175 € HT initialement prévus).

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération n° 16-149 du 16 septembre 2016 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,  
VU la délibération n° 17- 58 en date du 6 avril 2017 relative au lancement de l'opération,  
VU la délibération n° 17-123 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction de l'école Victor Hugo,  
VU le marché de maîtrise d'œuvre n° 16-30595,  
VU la décision n° 15-339 en date du 23 décembre 2015 relative au choix du mandataire,  
VU le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,  
VU le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'ouvrage délégué,  
VU les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le coût prévisionnel définitif des travaux à respecter par le maître d'œuvre, à 2 740 200 € HT (valeur avril 2017), TVA en sus ;
- **APPROUVER** le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 297 693 € HT, TVA en sus ;
- **AUTORISER** la SEPA, mandataire, à signer et notifier l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- **AUTORISER** le Président à signer et notifier l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 2015-15-115 ;
- **INSCRIRE** les dépenses afférentes au budget de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-279-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Dany FRESSAIX**

**N° 17-280**

**CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO À LA TESTE DE BUCH :  
AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-123, le Conseil Communautaire du 30 juin 2017 a attribué les marchés publics de travaux pour la construction de l'école Victor Hugo sur la commune de la Teste de Buch.

À la demande des utilisateurs, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- créer des châssis vitrés en imposte de placard des 3 classes se trouvant au rez-de-chaussée,
- remplacer les bancs et casiers par des bancs faisant office de casiers pour les 5 classes.

Ces demandes induisent des impacts technique et financier sur les lots :

- n° 01 - DAUDIGEOS,
- n° 06 - DUPHIL,
- n° 07 - FOEHN,
- n° 13 - CABANNES.

L'incidence financière de ces travaux, en référence à des prix marchés et à des prix nouveaux, a été contrôlée et validée par la maîtrise d'œuvre.

Aussi, il vous est maintenant proposé d'approuver les projets d'avenants suivants :

Lot n° 01 « Gros Œuvre » (entreprise DAUDIGEOS)

Avenant n° 1 : nécessité de travaux supplémentaires (créer des châssis vitrés en imposte de placard des 3 classes en rez-de-chaussée), pour une plus-value de 3 029,52 € HT.

Le montant global du marché, après avenant n° 1, s'élève à 533 029,52 € HT soit + 0,57 % du marché initial (530 000 € HT).

Lot n° 06 « Menuiseries intérieures » (entreprise DUPHIL)

Avenant n° 1 : nécessité de travaux supplémentaires et de modifications (créer des châssis vitrés en imposte de placard des 3 classes en rez-de-chaussée et modification des bancs des 5 classes), pour une moins-value de 1 418,37 € HT.

Le montant global du marché, après avenant n° 1, s'élève à 168 893,40 € HT soit - 0,83 % du marché initial (170 311,77 € HT).

Lot n° 07 « Plâtrerie Isolation » (entreprise FOEHN)

Avenant n° 1 : nécessité de travaux supplémentaires (créer des châssis vitrés en imposte de placard des 3 classes en rez-de-chaussée), pour une plus-value de 1 043,20 € HT.

Le montant global du marché, après avenant n° 1, s'élève à 238 643,39 € HT soit + 0,44 % du marché initial (237 600,19 € HT).

Lot n° 13 « Peinture – Sols souples » (entreprise CABANNES)

Avenant n° 1 : nécessité de travaux supplémentaires (créer des châssis vitrés en imposte de placard des 3 classes en rez-de-chaussée), pour une plus-value de 622,70 € HT.

Le montant global du marché après avenant n° 1 s'élève à 136 122,70 € HT soit + 0,46 % du marché initial (135 500,00 € HT).

Le montant global initial des marchés publics de travaux était de 2 745 597,11 € HT. Les avenants exposés ci-dessus portent le montant global des travaux à 2 748 874,16 € HT, soit une plus-value globale de 0,12 %.

Ces avenants sont compatibles avec le financement mis en place au titre de cette opération. Ils n'engendrent pas de prolongation du délai contractuel.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération n° 17- 58 en date du 6 avril 2017 relative au lancement de l'opération,  
VU la délibération n° 17-123 en date du 30 juin 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction de l'école Victor Hugo,  
VU les marchés publics n° 17-33368 (lot n° 01), n° 17-33374 (lot n° 06), n° 17-33378 (lot n° 07), n° 17-33387 (lot n° 13),  
VU les projets d'avenant n° 1 aux marchés publics de travaux des lots n° 01, 06, 07 et 13.

VU l'avis du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les avenants aux marchés publics de travaux précités ;
- AUTORISER la SEPA, mandataire, à signer et notifier les avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 01, 06, 07 et 13 et tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- INSCRIRE les dépenses nécessaires à cette opération au budget de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-280-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

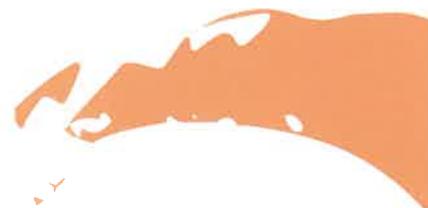
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD**

**N° 17-281**

**DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DU MOULLEAU À ARCACHON –  
AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique éducative de la COBAS, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a lancé le projet de démolition et reconstruction de l'école du Moulleau, à Arcachon.

Cette opération est conduite par la SCET, maître d'ouvrage délégué de la COBAS.

Le coût global de l'opération pour la partie travaux, a été estimé à 2 392 000,00 € HT, soit 2 870 400,00 € TTC, conformément à la délibération n° 17-19 du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Le lot Démolitions – Désamiantage, attribué à l'entreprise TPSL, conformément à la délibération précitée, pour un montant de 178 395,28 € HT et a fait l'objet d'un avenant d'un montant de 24 900,30 € HT, signé le 27 juillet 2017 et visé par le contrôle de légalité le 9 août 2017.

Par délibération n° 17-56 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017, la COBAS a lancé une procédure de consultation pour les marchés de travaux et a autorisé la SCET à signer les dits marchés, dont les montants sont les suivants :

- Lot 01 VRD - Fondations - Gros Œuvre – DUNE CONSTRUCTIONS : 592 502,83 € HT
- Lot 02 Revêtements de façade - MR ENDUIT : 49 500 € HT
- Lot 03 Charpente bois - Couverture – Etanchéité – SOGE BOIS : 194 839,05 € HT
- Lot 04 Menuiseries extérieures - GF3M : 154 307,46 € HT
- Lot 05 Plâtrerie - Faux-Plafond - MAINVIELLE : 211 396,06 € HT
- Lot 06 Menuiseries bois - Agencement – Mobilier - RICHARD : 187 802,00 € HT
- Lot 07 Revêtements sol souple / dur - Faïence - DURET : 91 690,00 € HT
- Lot 08 Serrurerie - GF3M : 74 017,28 € HT
- Lot 09 Peinture - Signalétique - LTB : 39 200,00 € HT
- Lot 10 Chauffage - Ventilation – Plomberie - SAGECES : 249 757,11 € HT
- Lot 11 Electricité Courant Fort-Courant faible - CENERGIA : 146 513,19 € HT
- Lot 12 Equipements cuisine – QUIETALIS : 62 817,04 € HT
- Lot 13 Ascenseur – CFA NSA : 17 050,00 € HT
- Lot 14 Espaces verts – DAVID PAYSAGES : 16 326,16 € HT.

Concernant le marché de DUNE CONSTRUCTIONS (lot 01), il est présenté un avenant n° 1 d'un montant de 4 978,77 € HT, soit 0,84 % par rapport au marché initial. Cet avenant porte sur les travaux suivants :

- La réalisation d'un écran de soutènement en mitoyenneté de la propriété Lalaurie ;
- La réalisation d'un enduit en ciment gris sur les parties des murs en briques des propriétés Lalaurie et Dubernet ;
- La reprise en sous-œuvre du muret de soutènement en limite de propriété du local rangement.

Ces travaux résultent :

- du dessouchage de l'arbre et à de fortes pluies sur une courte période ayant entraîné des glissements dans la propriété Lalaurie ;
- de la découverte après démolition de partie de mur en briques des propriétés Lalaurie et Dubernet, nécessitant une protection ;
- de la démolition de l'ancienne Poissonnerie au droit du futur local rangement, la nécessité d'effectuer une reprise en sous-œuvre sur le muret en limite de propriété.

Le montant du marché n° 2017-04-01 après avenant n° 1 s'élèvera donc à 597 481,60 € HT.

Concernant le marché de RICHARD (lot 06), il est présenté un avenant n° 1 du montant de 3 539,84 € HT, soit 1,88 % par rapport au marché initial. Cet avenant porte sur la modification des joints anti-pince doigts intégrés sur les portes, avec la suppression des joints en applique sur la totalité des portes, tels que demandés dans le marché et le remplacement par joints intégrés aux vantaux de la totalité des portes.

Cette amélioration à la fois esthétique et plus pérenne a été proposée par la maîtrise d'œuvre en réunion de chantier, à la Ville d'Arcachon.

Le montant du marché n° 2017-04-06 après avenant n° 1 s'élèvera donc à 191 341,84 € HT.

Le montant du budget global reste inchangé.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU les marchés 2017-04-01 et 2017-04-06  
VU les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants n° 1 au marché de travaux DUNE CONSTRUCTIONS et RICHARD ;
- **AUTORISER** la SCET, mandataire, à signer et notifier lesdits avenants n° 1 et tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- **INSCRIRE** les dépenses afférentes au budget de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-281-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

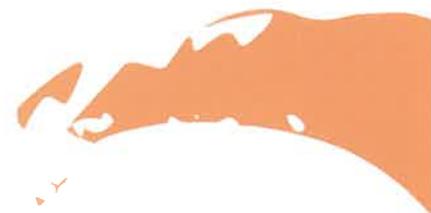
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Christine CHARTON**

**N° 17-282**

**RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY À GUJAN-MESTRAS  
AVENANT N° 4 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 16 mai 2014, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Jules Ferry à Gujan-Mestras au Cabinet Eric WIRTH, ARTELIA BATIMENT INDUSTRIE et CRX OUEST pour un montant de 562 096,50 € HT (forfait provisoire - taux de rémunération de 14,10 %).

Le coût prévisionnel des travaux était fixé à 3 986 500 € HT.

Ce marché a fait l'objet des trois avenants :

- avenant n° 1 du 28 novembre 2014 pour déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui a été fixé à 633 090,00 € HT, selon l'estimation définitive sur APD s'élevant à 4 490 000 euros HT,
- avenant n° 2 du 15 février 2016 approuvant le transfert de l'activité de Monsieur Eric WIRTH, mandataire du groupement, à la Société WIA Architectures, dont Monsieur WIRTH est gérant majoritaire,
- avenant n° 3 du 07 juillet 2017 approuvant la rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage et liés à des aléas imprévisibles, et qui ont nécessité des études supplémentaires, et la modification du tableau de répartition des honoraires. Le montant de l'avenant n° 3 fixé à 12 913,60 € HT, a porté la rémunération finale du maître d'œuvre à 646 003,60 € HT.

Monsieur Laurent Mayon, mandataire judiciaire a notifié à la COBAS que le Tribunal de Commerce de Bordeaux a prononcé une procédure de liquidation judiciaire, par jugement en date du 12 juillet 2017, à l'encontre de la SARL Wia Architectes.

Le mandataire judiciaire a confirmé, par courrier daté du 8 août 2017, que la SARL Wia Architectes est en cessation totale d'activité, et qu'elle n'est pas en mesure de terminer les prestations du marché n° 2014-14-19.

La COBAS a informé les co-traitants de la procédure de liquidation judiciaire du mandataire Wia Architectures et a demandé la désignation d'un nouveau mandataire. Par lettre datée du 18 septembre 2017, la société Artelia et Bâtiment, en accord avec la société CRX Ouest, a accepté d'être mandataire du groupement en remplacement du mandataire défaillant, en demandant une rémunération complémentaire. Par courrier daté du 10 novembre 2017, la société Artelia et Bâtiment a confirmé que sa désignation n'entraînerait, finalement, aucune rémunération supplémentaire.

En conséquence, il convient de conclure un avenant de transfert permettant à la société ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre n° 2014-14-19 en tant que mandataire du groupement, et CRX ouest, co-traitant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 45 et 139,  
VU la délibération n° 14-52 du Conseil communautaire du 16 mai 2014 portant sur l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre au groupement dont le cabinet Eric Wirth est mandataire,  
VU la délibération n° 16-15 du Conseil communautaire du 8 février 2016 autorisant le transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Jules Ferry,  
VU la délibération n° 17-121 du Conseil communautaire du 30 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 portant sur la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre,  
VU le marché n° 2014-14-19 du 20 mai 2014 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Jules Ferry,  
VU le projet d'avenant de transfert n° 4,  
VU les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2017 et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer l'avenant n° 4 autorisant le transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Jules Ferry à Gujan-Mestras du groupement WIA Architectes/ ARTELIA BATIMENT INDUSTRIE et CRX OUEST, au groupement ARTELIA BATIMENT INDUSTRIE et CRX OUEST. ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE est désigné comme mandataire du groupement ;
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant, et prendre toutes dispositions nécessaires en vue de son exécution.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

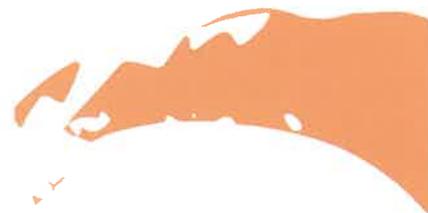
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Françoise LEONARD-MOUSSAC**

**N° 17-283**

**SOLIDARITÉ : PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS  
ANNÉE 2018**

Mes Chers Collègues,

En référence aux conventions définissant les conditions de partenariat entre la COBAS et les différentes associations pour la mise en œuvre de leurs missions sur le territoire, il convient :

D'établir des avenants aux conventions pluriannuelles existantes avec :

- l'association Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon (avenant n° 2) pour un montant annuel de 311 877 € (art. 6574/5234)
- l'association Inercycles Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre (avenant n° 2) pour un montant annuel de 75 000 € (art. 6574/520)

De conclure la convention pluriannuelle 2018-2020 de partenariat avec :

- l'association Essor et la participation annuelle pour un montant de 7 800 € (art. 6574/520)

De conclure les conventions de mise à disposition des locaux à Arcachon pour :

- le Centre d'Etude et d'Information sur la Drogue et les Addictions (CEID)
- le Centre de Planification Familiale - Direction Promotion Santé du Département.

De conclure les conventions de partenariat avec les associations suivantes pour l'exercice de leurs missions dans le cadre de leur participation au Point d'Accès au Droit :

- l'association INFODROITS pour un montant de 5 310 €
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles CIDFF 33 pour un montant de 13 086 €
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ADIL 33 pour un montant de 1 690 €
- l'Association Laïque du Prado pour le Contrôle Judiciaire Socio Educatif pour un montant de 1 500 €
- l'association Familles en Gironde pour l'information sur la médiation familiale pour un montant de 2 500 €
- le service Vict'Aid de l'Institut Don Bosco pour l'aide aux victimes pour un montant de 5 000 €.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des sommes correspondantes dans les conditions définies par chacune des conventions ;
- **HABILITER** le Président à signer lesdites conventions jointes à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Michèle BOURGOIN et Dany FRESSAIX ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-283-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

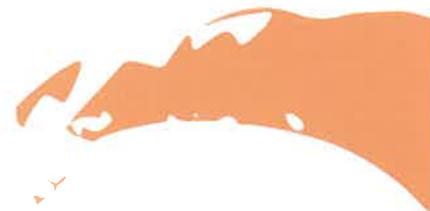
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Françoise COINEAU**

**N° 17-284**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES BASSIN  
ANNÉE 2018**

Mes Chers Collègues,

L'association Solidarité Femmes Bassin a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'accompagner, de soutenir, d'informer et d'héberger les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, en coordination avec les associations et relais existants sur les territoires.

Dans le cadre de sa mission liée à l'hébergement, l'association mobilise des logements, et assure avec son équipe de bénévoles, un suivi et un accompagnement des bénéficiaires.

Intervenant essentiellement sur le Nord-Bassin, l'association a été sollicitée en 2016 par des professionnels pour un accueil et un accompagnement de quelques femmes issues des 4 communes de la COBAS.

L'association a sollicité la COBAS pour une aide financière qui permettrait aux équipes de bénévoles d'intervenir sur l'Agglo, et de répondre aux demandes du territoire dans le cadre d'un travail en réseau avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Aussi, il est proposé de participer pour un montant de 500 € au titre de l'année 2018.

Les modalités de participation de l'intercommunalité à cette activité sont définies par voie conventionnelle, annexée à la présente délibération.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **HABILITER** le Président à signer la convention de partenariat entre l'association Solidarité Femmes Bassin et la COBAS, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le versement de la somme correspondante dans les conditions définies par la convention.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

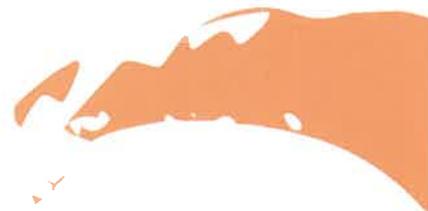
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Jean-Paul CHANSAREL**

**N° 17-285**

**MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA TESTE  
DU REFUGE ANIMALIER ET DU CENTRE DE RECUEIL CANIN (FOURRIÈRE CANINE)  
SUR LES TERRAINS SIS LIEUDIT LE NATUS**

Mes Chers Collègues,

La Ville de La Teste de Buch est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AY n° 525 et 528 sises lieudit « Le Natus », route de Cazaux, d'une superficie respectivement de 67ha 60a 87ca et 21ha 18a 25ca.

Ces parcelles comprennent :

- la propriété bâtie consistant en un terrain de 2 945 m<sup>2</sup> cadastré section AY n° 525p-528p sur lequel est implanté un ensemble immobilier affecté à l'usage de refuge animalier. Ces bâtiments ont été construits par l'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA) grâce à ses fonds propres et à la participation financière de la COBAS.

- la propriété bâtie consistant en un terrain cadastré section AY n° 528p, d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup> sur lequel est implanté un bâtiment à l'usage de fourrière canine. Ce bâtiment a été édifié par la COBAS (PC 09K153 délivré le 29 octobre 2009).

À compter du 1er janvier 2018, la Ville de La Teste souhaite continuer à mettre à la disposition de la COBAS à titre gratuit les deux emprises précitées, la COBAS les remettant ensuite à un ou plusieurs opérateurs.

Cette mise à disposition, au profit de la COBAS, est consentie pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition par la Ville de La Teste à la COBAS des terrains du refuge animalier et de la fourrière canine ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante jointe en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
033-243300563-20171214-17-285-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

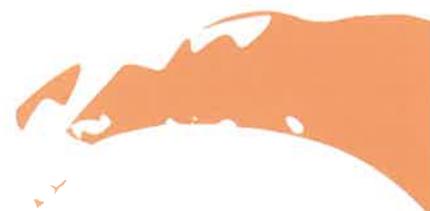
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Monique GUILLON**

**N° 17-286**

**MISE À DISPOSITION DU REFUGE ANIMALIER  
À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA)**

Mes Chers Collègues,

La Ville de La Teste de Buch entend prolonger la mise à disposition à la COBAS d'un ensemble immobilier situé lieu-dit Le Natus.

Cet ensemble comprend :

- la propriété bâtie consistant en un terrain de 2 945 m<sup>2</sup> cadastré section AY n° 525p-528p sur lequel est implanté un ensemble immobilier affecté à l'usage de refuge animalier. Ces bâtiments ont été construits par l'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA) grâce à ses fonds propres et à la participation financière de la COBAS.

- la propriété bâtie consistant en un terrain cadastré section AY n° 528p, d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup> sur lequel est implanté un bâtiment à l'usage de fourrière canine. Ce bâtiment a été édifié par la COBAS (PC 09K153 délivré le 29 octobre 2009).

La COBAS souhaite prolonger la mise à disposition à titre gratuit des équipements du refuge animalier à l'association APSDA qui le gère.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le bâtiment de la fourrière canine sera mis à disposition du titulaire du contrat de concession dans le cadre de la délégation de service public de fourrière canine.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition des bâtiments du refuge animalier à l'association APSDA ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante avec l'APSDA, jointe en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
033-243300563-20171214-17-286-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

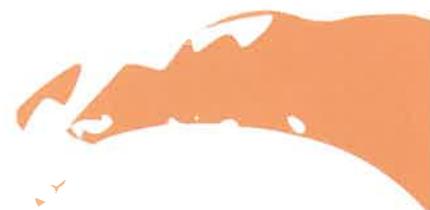
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Annie DUROUX**

**N° 17-287**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À  
L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA)  
POUR L'ANNÉE 2018**

Mes Chers Collègues,

L'Association Pour la Sauvegarde des Animaux (APSDA), fondée en 1988 a pour objet la sauvegarde des animaux par la création d'un refuge animalier.

L'APSDA accueille les animaux abandonnés par leurs propriétaires en vue de leur adoption par un nouveau maître.

L'activité du refuge animalier est complémentaire à l'exercice de la compétence « fourrière canine » de la COBAS (accueil des chiens placés en fourrière et non récupérés par leurs propriétaires au terme du délai légal).

C'est pourquoi la COBAS souhaite apporter son soutien au refuge géré par l'APSDA par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € pour l'année 2018.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la subvention de 13 000 € à l'APSDA pour l'année 2018 ;
- AUTORISER le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe ;
- INSCRIRE les dépenses nécessaires à cette opération au budget de la COBAS ;
- IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal de l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-287-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

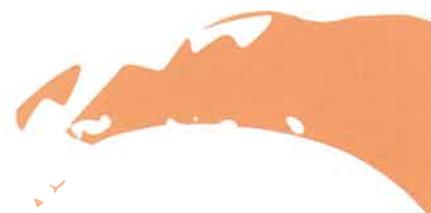
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES**

**N° 17-288**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE CANINE :  
CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT  
DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Mes Chers Collègues,

La convention de partenariat avec l'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA) arrive à son terme le 31 décembre 2017. Par délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017, la COBAS a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion, par un même délégataire, d'une fourrière canine au sens des dispositions des articles L. 211-24 et L. 214-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour une durée de 5 ans, à compter de la date de prise d'effet du contrat de concession, étant ici précisé que la date prévisionnelle est fixée au 1er janvier 2018.

Une procédure de délégation de service public simplifiée, en application des articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été publiée. Elle respecte les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, ainsi que les articles L.1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures

Les candidats devaient remettre leurs candidatures et leurs offres au plus tard le vendredi 17 novembre 2017 à 17h30.

Une seule entreprise a remis un dossier de candidature et d'offre :

**Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA), représentée par Michel LANSON, son Président, située au lieu-dit Le Natus – route de Cazaux – La Teste-de-Buch.**

Il a été procédé à l'ouverture et à l'examen de ce pli et aucune négociation n'est intervenue.

L'offre présentée par l'association APSDA est très satisfaisante :

- les coûts proposés sont conformes ;
- conforme techniquement au cahier des charges ;
- très satisfaisante financièrement, techniquement, et quant aux délais proposés ;
- bonne gestion du personnel (création d'emploi et de lien social) ;
- bonne prise en compte des besoins locaux à satisfaire ;
- bonne image auprès de la population (d'après revue de presse) ;
- prise en charge des animaux par le refuge en partenariat.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par l'association APSDA.

Le projet de contrat de concession est mis à la disposition des élus, au siège de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-12 et R 1411-2,  
VU les articles L 211-21 à L 211-25 du Code rural et de la pêche maritime,  
VU le projet de contrat,  
VU les avis favorables de la Commission de Délégation de Service Public et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le choix de l'APSDA comme délégataire du Service Public de fourrière canine ;
- APPROUVER le projet de contrat de concession de Délégation de Service Public, et ses annexes, à intervenir pour une durée de cinq (5) ans entre la COBAS et l'APSDA ;
- AUTORISER le Président à signer ce contrat ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- PRÉVOIR les crédits au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Patrick DAVET ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-288-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

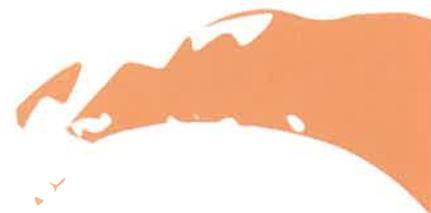
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Loretta LAHON-GRIMAUD**

**N° 17-289**

**DISTRIBUTION DES CHÈQUES EAU : CONVENTION AVEC LES CCAS  
DES QUATRE COMMUNES MEMBRES DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

La COBAS a approuvé lors du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015 le contrat pour l'exploitation du service d'eau potable communautaire à la société VEOLIA EAU.

Il est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et il est prévu à l'article 22-3 l'attribution de « chèques eau » pour un montant annuel de 20 000 € à destination des personnes en situation de pauvreté - précarité pour le règlement de leur facture d'eau, conformément à la loi n ° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi BROTTES.

La distribution de ces chèques est prévue par l'intermédiaire des CCAS des quatre communes membres de la COBAS en fonction des critères d'attribution prenant en compte la composition du foyer, les revenus et la situation familiale.

Les bénéficiaires de ces chèques doivent remplir des conditions d'éligibilité relatives au caractère de leur résidence et au titulaire de l'abonnement.

La COBAS a défini la répartition de ces chèques entre les quatre CCAS calculée par moitié en fonction à la population INSEE de l'année N-1 et par moitié en fonction du revenu moyen par habitant de l'année N-1.

Les conventions précédentes avec les CCAS arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient de conclure de nouvelles conventions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions, jointes à la présente délibération, définissant les conditions de répartition et d'attribution des chèques eau,
- **AUTORISER** le Président à signer ces conventions avec les CCAS des quatre communes membres.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

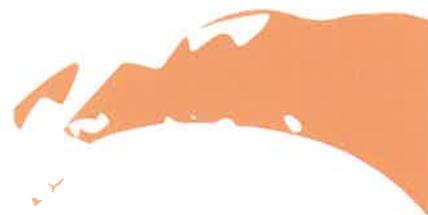
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX**

**N° 17-290**

**MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES**

Mes Chers Collègues,

Dans la perspective de la mise en place du portail internet des médiathèques et afin de préparer les conditions favorables à la mutualisation des fonds de collections des quatre médiathèques de l'agglomération, il est nécessaire, dans le cadre du schéma de mutualisation 2014/2020 de la COBAS d'assurer les missions prioritaires suivantes :

- coordonner et accompagner la réflexion des élus et des fonctionnaires dans le domaine de la lecture publique, dans une démarche de prospective territoriale ;
- faciliter la concertation pédagogique et la coopération des médiathèques du territoire et développer la complémentarité entre les structures.

Il vous est proposé pour réaliser ce travail, de mettre en place :

- un comité de pilotage, composé du Vice-Président en charge des politiques culturelles et des maires adjoints délégués à la culture des villes ;
- un comité technique d'experts, composé des directeurs des quatre médiathèques / bibliothèques ;
- un poste de coordonnateur assurant les missions ci-dessus énoncées. Ce coordonnateur sera l'un des directeurs des quatre établissements et exercera cette mission pour une année civile, à tour de rôle, avec ses collègues pour un temps de travail estimé à 2 jours par mois.

Cette mission sera exercée dans le cadre d'une activité accessoire rémunérée à hauteur de 250 € net par mois.

VU la délibération n° 15-31 du 27 mars 2015 portant sur le schéma de mutualisation des services VU les avis favorables de la Commission politiques culturelles et sportives communautaires, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à rémunérer la mission de coordonnateur des médiathèques comme détaillé dans le cadre de mission joint à la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les dépenses nécessaires à cette opération au budget 2018 de la COBAS ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal de l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
033-243300563-20171214-17-290-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

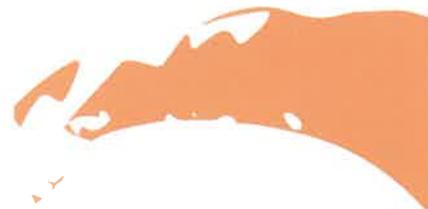
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ**

**N° 17-291**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018  
POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Communautaire n° 16-90 du 27 mai 2016 relative à la compétence sport, il est proposé d'attribuer pour l'année 2018 les subventions de fonctionnement suivantes :

- 5 000 € en faveur des Archers du Bassin d'Arcachon
- 16 000 € en faveur d'Arcachon/La Teste Handball club  
dont 6 000 € reversés au Handball club Teichois
- 9 500 € en faveur de l'AST natation
- 10 000 € en faveur de l'Aviron Arcachonnais
- 17 000 € en faveur du Basket Bassin d'Arcachon
- 20 000 € en faveur du Syndicat de Chasse du Teich
- 6 000 € en faveur du Canoë Kayak Club du Teich
- 9 000 € en faveur de l'Entente Bassin Athlétisme
- 100 000 € en faveur du Football Club du Bassin d'Arcachon (FCBA)
- 120 000 € en faveur du Rugby Club du Bassin d'Arcachon (RCBA)
- 64 000 € en faveur du Sud Bassin Association Rugby (SBAR)
- 20 000 € en faveur de l'Union Athlétique Gujan-Mestras Patinage
- 20 000 € en faveur de l'Union Judo Bassin d'Arcachon Sud
- 5 000 € en faveur de l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon
- 2 500 € en faveur du Volley Sud Bassin Arcachon.

Toutes ces associations sportives ont déposé un dossier de demande de subvention dans les délais impartis et se sont engagées à respecter les critères de la charte du sport communautaire. De plus, des modalités de contrôle ont été mises en place par les services de la COBAS.

Ces associations œuvrent pour l'intercommunalité en accueillant des adhérents de l'agglomération et proposent des activités physiques et sportives sur l'ensemble du territoire.

Elles représentent brillamment notre territoire grâce à leurs sportifs de haut niveau et leurs écoles de formation.

VU les avis favorables de la Commission politiques culturelles et sportives communautaires, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement des subventions mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Maurice GRANET ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-291-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

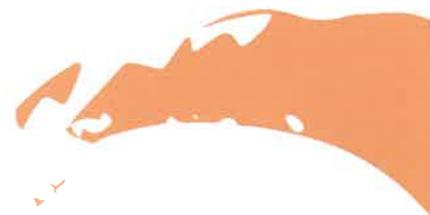
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Françoise LEONARD-MOUSSAC**

**N° 17-292**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION A4PM  
POUR LE CONCOURS DES LYCÉENS ÉCRIVAINS DU BASSIN D'ARCACHON 2018**

Mes Chers Collègues,

L'association A4PM a pour objet d'aider l'auto édition d'auteurs du Bassin d'Arcachon en favorisant l'édition des œuvres privées.

Dans le cadre de ses activités, l'association A4PM a souhaité mettre en place un concours des lycéens écrivains du Bassin d'Arcachon. Ce concours, ouvert à tous les lycéens du Bassin d'Arcachon, a pour but de déclencher l'envie d'écrire et de s'exprimer. Le lauréat verra son œuvre éditée par l'association en 100 exemplaires.

Par son action, l'association A4PM participe au développement d'actions culturelles d'intérêt communautaire.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association A4PM pour le concours des lycéens écrivains du Bassin d'Arcachon 2018.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention de 500 € à l'association A4PM ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'association A4PM, jointe en annexe ;
- **INSCRIRE** les dépenses nécessaires à cette opération au budget de la COBAS ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal de l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-292-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

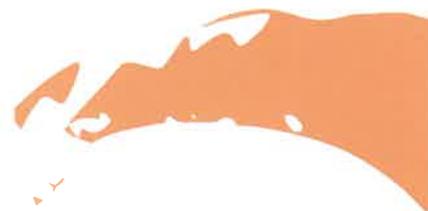
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Maurice GRANET**

**N° 17-293**

**ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE  
OPUS BASSIN  
INITIATION ET DÉCOUVERTE DU JAZZ AVEC LE MALLET HORN JAZZ BAND**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en réseau des écoles de musique, le comité de pilotage a validé le projet suivant :

**Stage animé par le groupe « Mallet Horn Jazz Band »  
Le samedi 20 janvier 2018  
Master class à l'école de musique du Teich, concert à l'Ekla**

**Contexte :**

Ce master class suivi d'un concert est organisé dans le cadre d'Opus Bassin, dispositif de mutualisation des conservatoires et écoles de musique de la COBAS.

**Elèves concernés :**

Les cornistes, batteurs, percussionnistes (claviers) et contrebassistes.

**Objectifs pédagogiques :**

Découvrir un autre style musical et aborder les notions clés du jazz. Situer la place de son instrument dans ce style et comprendre le lien entre pratique individuelle et collective. Mettre en pratique l'approche de l'improvisation effectuée en cours tout au long de l'année scolaire.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **rémunérer le professeur porteur de projet** pour un forfait de 200 € net en activité accessoire ;
- **rémunérer quatre professeurs** des écoles de musique pour un forfait journalier de 100 € net en activité accessoire, proratisé en fonction du temps de présence ;
- **rembourser les frais de restauration** des professeurs sur présentation de justificatif pour un montant maximum de 15,25 € par repas et par personne ;
- **prendre en charge** le coût de la prestation du Mallet Horn Jazz Band pour un montant total de 6 487 € TTC incluant les master classes ainsi que les frais de déplacement et de restauration (paiement sur facture).

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces actions ;
- **AUTORISER** le Président à rémunérer les différents intervenants en fonction des tarifs énoncés ci-dessus et indemniser les frais engagés suivant les barèmes précisés dans la présente délibération ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal de l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES**

**N° 17-294**

**DÉCLARATION SANS SUITE D'UNE PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DÉDIÉ À LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-130 en date du 30 juin 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'un équipement communautaire dédié à la pratique de la musique à destination notamment des 4 écoles de musique ou conservatoires du territoire.

Le projet comportait une création neuve située sur un terrain à La Teste de Buch et prévoyait une intervention également sur les abords de l'équipement, les stationnements nécessaires et les accès piétonniers et motorisés au site.

Cet équipement communautaire intégrait une grande salle pour les ensembles, une salle davantage orientée sur les pratiques actuelles, un studio de MAO et des bureaux et espaces de travail professionnels. Il était évalué à 1 200 m<sup>2</sup> surface plancher.

Le coût des travaux de l'opération comprenant le bâtiment, les aménagements extérieurs, le mobilier, le gradinage et les équipements scénographiques est estimé à 3 973 916,00 € HT (valeur juin 2017).

La procédure de concours restreint sur esquisse+, pour la désignation du maître d'œuvre, a été passée conformément aux articles 88, 89, 90 et 30 I 6° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le règlement de concours fixait à 3 (trois) le nombre maximum de candidats admis à remettre une offre, comportant une esquisse+ et déterminait le montant maximum de la prime venant indemniser les candidats admis non retenus, ayant remis une esquisse+ conforme, validée par les membres du jury, à 20 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP le 6 juillet 2017.

La date limite de réception des candidatures était fixée au lundi 7 août 2017 à 16 heures. Il a été reçu 50 plis dans les délais, enregistrés sur le registre des dépôts. Sur les 19 plis transmis par voie électronique, un dossier ayant été transmis 2 fois, il a été tenu compte du 2ème envoi.

L'ouverture des plis a eu lieu, le 10 août 2017. Elle a fait l'objet d'un tableau d'ouverture des plis, signé par le représentant de la COBAS, détaillant la composition de chaque équipe.

Le programmiste (EMERGENCES SUD) a procédé à l'examen détaillé des 49 candidatures dans les locaux du siège de la COBAS. Chaque équipe devait comporter au moins :

- Architecture : architecte ou groupe d'architectes (capacité d'exercer en France)
- Acousticien
- Ingénierie et études techniques : fluides et structures
- Scénographie
- Ordonnancement et Pilotage de Chantier (OPC)

- Système Sécurité Incendie (SSI)
- Coordination des Intervenants Extérieurs (CIE)
- Paysagiste.

L'exclusivité était demandée pour l'architecte et l'acousticien.

Trois candidats ont été admis par arrêté n° 17-862 du Pouvoir Adjudicateur du 8 septembre 2017 à remettre des prestations, suite à l'avis du jury après avoir pris connaissance du procès-verbal du Jury de concours du vendredi 8 septembre 2017.

Les trois équipes de maîtrise d'œuvre retenues pour la deuxième phase du concours étaient les suivantes :

#### **EQUIPE n° 8**

- Architecte mandataire : S4A ATELIER AQUITAIN ARCHITECTES ASSOCIES
- EGIS BATIMENT SUD OUEST
- DUCKS SCENO
- SYNACOUSTIQUE
- ATELIER PAYSAGE MARIE BERTHE

#### **EQUIPE n° 20**

- Architecte mandataire : MOG ARCHITECTES
- ATELIER KRIEGER (Architecte Associé)
- BOURIETTE ET VACONSIN
- IDB ACOUSTIQUE
- AIA INGENIERIE
- OVERDRIVE ECONOMIE
- SCENEVOLUTION

#### **EQUIPE n° 30**

- Architecte mandataire : W ARCHITECTES
- KAPLAN PROJETS
- ALIENOR INGENIERIE
- ACOUSTIQUE CERTIFICATION

Ces 3 équipes devaient rendre leur projet pour le 20 novembre 2017 à 12 heures.

Le jury de classement des projets s'est réuni le jeudi 30 novembre 2017 à 9 H 00. Un candidat a présenté une offre hors délai et le jury n'a pas pu vérifier la conformité de son offre. Le jury a décidé de ne pas attribuer d'indemnité pécuniaire à ce candidat. Cette décision a été consignée sur le procès-verbal.

Le Pouvoir Adjudicateur, après avis du jury de concours réuni le 30 novembre 2017, a décidé de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général et a demandé de redéfinir un programme complet et global.

En effet, aucun des deux projets ne satisfaisait à une demande importante du programme consistant en la création d'un bâtiment avec une architecture permettant une identité forte reflétant les objectifs de cet équipement culturel.

De plus, la COBAS souhaitait, à la demande de la Ville de La Teste de Buch, privilégier la création d'un bâtiment remarquable visuellement du point de vue de la qualité architecturale depuis notamment les deux façades principales du bâtiment, à savoir du côté « ville / marché municipal » ainsi que du côté « arrivée de la voie rapide ».

Enfin, compte tenu des prestations remises par les deux équipes, le jury a également proposé de verser intégralement les indemnités prévues dans le cadre du concours aux candidats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (version consolidée) relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le décret n° 93-1269 du 29 novembre 1993 relatif au concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les Maîtres d'Ouvrages Publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 17-130 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 reçue à la Sous-Préfecture d'Arcachon, le 5 juillet 2017, approuvant les conditions d'organisation des concours en vue de la désignation du maître d'œuvre,

VU l'avis, à l'unanimité, du jury réuni le 30 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DÉCLARER cette procédure sans suite pour motif d'intérêt général, le programme de l'opération devant être modifié,
- AUTORISER le paiement de l'indemnité aux deux candidats ayant remis une proposition d'esquisse+ conforme à hauteur de 20 000 € HT à savoir l'EQUIPE n° 20 représentée par l'Architecte mandataire : MOG ARCHITECTES et l'EQUIPE n° 30 représentée par l'Architecte mandataire : W ARCHITECTES ;

- ACTER le non versement de la prime au candidat ayant remis une offre hors délai, dont le second jury n'a pas pu apprécier la conformité ;
- IMPUTER les dépenses résultant de ce concours au budget principal des exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

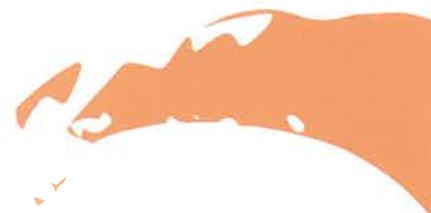
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA**

**N° 17-295**

**ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS COUVERTS  
ET LOCAUX ANNEXES SUR LA COMMUNE DU TEICH  
PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN**

Mes Chers Collègues,

Au titre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires », la COBAS va procéder à la réalisation de deux courts de tennis couverts, d'un club-house et d'espaces sanitaires, sur la plaine des sports de la commune du Teich.

En prévision du démarrage du chantier de construction, il est nécessaire de prévoir un procès-verbal de mise à disposition d'un terrain au profit de la COBAS, maître d'ouvrage de l'équipement, lors de la réalisation des travaux.

Le terrain communal se situe sur une partie de la parcelle cadastrée CD 77, pour une contenance de 3 000 m<sup>2</sup> environ conformément au plan annexé au procès-verbal joint. Cette mise à disposition sera consentie, à titre gratuit, et sera limitée à la durée nécessaire de réalisation des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, les tennis couverts seront remis à la commune du Teich qui en assurera la gestion et l'entretien. La commune reprendra possession du terrain et des futurs tennis couverts et locaux annexes par l'établissement d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition au profit de la Commune du Teich.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17-131 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 autorisant le lancement d'une procédure de passation de marché public pour les travaux de construction de deux terrains de tennis couverts avec locaux annexes,

VU la délibération n° 17-247 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 attribuant le marché public de travaux portant sur la construction de deux terrains de tennis couverts et locaux annexes sur la Commune du Teich,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Teich du 28 septembre 2017 portant sur la mise à disposition d'un terrain à la COBAS pendant la construction des terrains de tennis couverts,

VU le marché n° 2017-17-73,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée CD 77 qui constituera le terrain d'assiette des futurs tennis couverts et locaux annexes, situé sur la plaine des sports au Teich, conformément au procès-verbal de mise à disposition joint ;

- **HABILITER** le Président à signer les procès-verbaux (mise à disposition par la ville au profit de la Cobas et reprise de possession du terrain à la fin des travaux par la Ville du Teich) et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES**

**N° 17-296**

**ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – RÉHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES  
INSTALLATIONS SPORTIVES DU LYCÉE DE LA MER SUR LA COMMUNE DE GUJAN-  
MESTRAS : AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

La COBAS conduit actuellement une opération de réhabilitation et restructuration des installations sportives du Lycée de la Mer sur la commune de Gujan-Mestras.

Dans le cadre de cette opération, des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant les lots ci-dessous :

- concernant le lot 04 Charpente métallique bardage relatif au marché n° 2017-17-27, notifié le 9 mai 2017 à l'entreprise SIREC pour un montant initial de 304 250,80 € HT, il est proposé un avenant n° 1 d'un montant de 30 425 € HT ayant pour objet le renforcement de la charpente par l'ajout de pannes supplémentaires, comme détaillé sur l'avenant joint à la présente. Le montant global du marché après avenant s'élève à 334 675,80 € HT.

- concernant le lot 11 Plomberie sanitaire chauffage ventilation relatif au marché n° 2017-17-20, notifié le 9 mai 2017 à l'entreprise SAE CHASSAING pour un montant initial de 171 735,38 €, il est proposé un avenant n° 1 d'un montant de 5 000 € HT ayant pour objet la confection et pose de 6 cages de protection, comme détaillé sur l'avenant joint à la présente. Le montant global du marché après avenant s'élève à 176 735,38 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),  
VU la délibération n° 16-238 en date du 16 décembre 2016 relatif au lancement des procédures des marchés publics,  
VU les marchés précités,  
VU les projets d'avenants précités,  
VU les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre dernier et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants n° 1 au marché n° 2017-17-27 passé avec l'entreprise SIREC (lot 04) et au marché n° 2017-17-20, passé avec l'entreprise SAE CHASSAING (lot 11) ;
- **HABILITER** le Président à signer lesdits avenants n° 1 et prendre toute disposition utile pour leur exécution, les crédits relatifs à ces avenants étant prévus au budget principal.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Michèle BOURGOIN**

**N° 17-297**

**AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL**  
**« GIRONDE HABITAT » « DOMOFRANCE » « ICF HABITAT ATLANTIQUE » ET**  
**« IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT »**  
**AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COBAS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-132 en date du 30 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a adopté des mesures en vue de favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, les opérateurs de logement social GIRONDE HABITAT, DOMOFRANCE, ICF HABITAT ATLANTIQUE et IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMENAGEMENT ont fait part à la COBAS de la réalisation de 7 programmes de construction de logements sur son territoire et ont souhaité bénéficier du soutien financier de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de ces opérations. Le détail de ces projets et le détail des aides financières sont précisés ci-dessous.

**1 - GIRONDE HABITAT**

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT
ARCACHON	« Avenue Lamartine – La Paix »	GIRONDE HABITAT	Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs	496 145,14 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **19 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :



<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	4	2
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>10 000</b>	<b>9 000</b>

Cette opération en VEFA de 6 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement » sera composée de 4 PLUS et de 2 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

**2 - GIRONDE HABITAT**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>OPERATEUR</b>	<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT</b>
LA TESTE	« Castelnau / kaufman »	GIRONDE HABITAT	Acquisition en VEFA de 18 logements collectifs et individuels	2 605 000 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **57 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	12	6
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>30 000</b>	<b>27 000</b>

Cette opération en VEFA de 18 logements collectifs et individuels destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement » sera composée de 12 PLUS et de 6 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

### **3 - GIRONDE HABITAT**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>OPERATEUR</b>	<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT</b>
LA TESTE	« Lasséougue »	GIRONDE HABITAT	Acquisition en VEFA de 42 logements collectifs	5 678 515 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **135 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	27	15
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>67 500</b>	<b>67 500</b>

Cette opération en VEFA de 42 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement » sera composée de 27 PLUS et de 15 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

**4 - GIRONDE HABITAT**

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT
LA TESTE	« Cazaux - Verdun »	GIRONDE HABITAT	Construction de 22 logements collectifs	2 931 450 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **69 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	15	7
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>37 500</b>	<b>31 500</b>

Cette opération de construction de 22 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement » sera composée de 15 PLUS et de 7 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

**5 - DOMOFRANCE**

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT
LA TESTE	« Odyssée – Rue de Menan »	DOMOFRANCE	Acquisition en VEFA de 10 logements collectifs	585 085 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **31 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	7	3
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €	2 500	4 500
TOTAL €	17 500	13 500

Cette opération en VEFA de 10 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement » sera composée de 7 PLUS et de 3 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

**6 - ICF HABITAT ATLANTIQUE**

COMMUNE	OPERATION	OPERATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT
Gujan-Mestras	« 14 -18 Cours de Verdun »	ICF HABITAT ATLANTIQUE	Acquisition en VEFA de 32 logements collectifs	3 054 931 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **106 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	19	13
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>47 500</b>	<b>58 500</b>

Cette opération en VEFA de 32 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement » sera composée de 19 PLUS et de 13 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

#### **7 – IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>OPERATEUR</b>	<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT</b>
Gujan-Mestras	« Cours de la Marne »	IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT	Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs	713 359 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à **21 000 €** en faveur du bailleur social,

répartis comme suit :

<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	3	3
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>7 500</b>	<b>13 500</b>

Cette opération en VEFA de 6 logements collectifs destinés à être labellisés « RT 2012 » et « Habitat et Environnement » sera composée de 3 PLUS et de 3 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention adopté par délibération en date du 30 juin 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
 VU la délibération n° 17-132 du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 et le règlement d'intervention en faveur des bailleurs sociaux,  
 VU les avis favorables de la Commission habitat et cohésion sociale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER à GIRONDE HABITAT une subvention communautaire de 280 000 €, pour les opérations « Avenue Lamartine – La Paix » à Arcachon « Castelnau / kaufman » « Lasséougue » et « Cazaux - Verdun » à La Teste de Buch ;
- ATTRIBUER à DOMOFRANCE une subvention communautaire de 31 000 €, pour l'opération « Odysée – Rue de Menan » à La Teste de Buch ;
- ATTRIBUER à ICF HABITAT ATLANTIQUE une subvention communautaire de 106 000 € pour l'opération « 14 -18 Cours de Verdun » à Gujan-Mestras ;
- ATTRIBUER à IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT une subvention communautaire de 21 000 € pour l'opération « Cours de la Marne » à Gujan-Mestras ;

- ADOPTER une autorisation de programme respective sur chaque opération pour un montant total de 438 000 € correspondant à 136 logements (87 PLUS et 49 PLAI), dont le détail des crédits de paiement figure au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

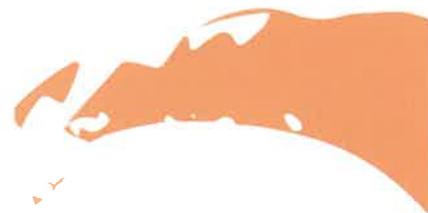
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : François DELUGA**

**N° 17-298**

**GESTION DE L'EAU POTABLE : PROGRAMME 2018 DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DE RÉSEAUX AEP SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau potable sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud prend en charge un certain nombre de travaux sur le réseau de distribution et les branchements.

À ce titre, après analyse de l'état patrimonial des réseaux et concertation avec les services communaux, les opérations suivantes ont été planifiées sur le territoire de la COBAS :

- renouvellement, renforcement et reprise des branchements sur 670 ml de réseau Boulevard Charles de Gaulle Phase 2 à La Teste de Buch ;
- extension, renouvellement et reprise des branchements sur 480 ml de réseau Rue de l'Aiguillon et Impasse Michelet à La Teste de Buch ;
- renouvellement et reprise des branchements sur 280 ml de réseau Avenue des Mimosas à La Teste de Buch ;
- renouvellement et reprise des branchements sur 440 ml de réseau Boulevard du Général Leclerc Phase 2 à Arcachon ;
- renouvellement et reprise des branchements sur 470 ml de réseau Rue Daubric/Secteur Gare à Gujan-Mestras ;
- renouvellement et reprise des branchements sur 440 ml de réseau Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Gujan-Mestras ;
- renouvellement et reprise des branchements sur 310 ml de réseau Rue des Bordasses au Teich.

Le montant des travaux liés à ce projet est estimé à 1 440 000 € HT.

Afin de mener à bien les travaux de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable, la COBAS a missionné la Société SCE Aménagement et Environnement – 1 rue de Prince Noir sur la commune de Lormont pour une prestation de maîtrise d'œuvre pour un montant de la tranche ferme 2018 de 26 461,50 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU les avis favorables de la Commission de l'Eau et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme 2018 de renouvellement et de renforcement de conduites AEP sur le territoire de la COBAS ;
- **AUTORISER** le Président à lancer la procédure de passation de marché public ;
- **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres d'examiner les offres et de désigner l'entreprise chargée de réaliser les prestations de travaux, selon les modalités fixées dans le règlement de la consultation ;

- **HABILITER** le Président à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés et tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- **INSCRIRE** les dépenses nécessaires à cette opération au budget de la COBAS de l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
033-243300563-20171214-17-298-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

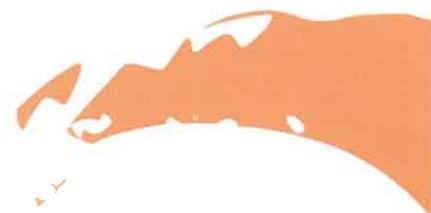
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Tony LOURENÇO**

**N° 17-299**

**VOIRIE - AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE QUINCARNEAU À LA TESTE DE BUCH -  
RD 1250 ET RD 217 – APPROBATION CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Le carrefour de Quincarneau permet les échanges entre la RD 1250 et la RD 117 sur la commune de La Teste du Buch. Une étude de trafic réalisée en 2016 a montré l'utilité d'améliorer les conditions de circulation à cet endroit.

Les travaux à réaliser consistent à aménager un carrefour giratoire de 30 mètres de rayon extérieur sur la RD 1250, un carrefour giratoire à l'entrée de la commune de La Teste de Buch, le réaménagement de la piste cyclable existante en voie verte et à recalibrer la RD 1250 aux abords du carrefour.

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde.

Le montant de l'opération du carrefour de Quincarneau est estimé à :

- 2 330 000 € HT pour les travaux,
- 120 000 € HT pour les acquisitions foncières.

Soit un total de l'opération de 2 450 000 € HT.

Le financement de cette opération est assuré, conformément aux conditions financières fixées à l'article 5 de la convention jointe, selon la répartition suivante :

- Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud : 67 % du montant € HT
- Département de la Gironde : 33 % du montant € HT

Au vu de ces éléments, la participation de la COBAS serait de 1 641 500 €.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Gironde et la COBAS afin de pouvoir fixer les obligations et les modalités d'exécution et prise en charge de ce projet ainsi que la gestion et l'entretien ultérieurs de ces aménagements par le Conseil Départemental de la Gironde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que la participation financière du Conseil Départemental de la Gironde relative à ce projet de réalisation ;
- **HABILITER** le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **IMPUTER** les dépenses nécessaires à ce projet au budget principal des exercices concernés de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES**

**N° 17-300**

**VOIRIE COMMUNAUTAIRE – PROGRAMME DE TRAVAUX RELATIF À LA  
RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'AÉRODROME  
SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de la voirie communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud assure un programme de réhabilitation de ses voiries.

À ce titre, après analyse de l'état patrimonial des voiries, l'opération suivante a été planifiée sur le territoire de la COBAS.

La COBAS va procéder à des travaux de réhabilitation de l'avenue de l'Aérodrome sur la commune de La TESTE de BUCH conformément au programme de réhabilitation des voiries de la ZAE de la TESTE de BUCH.

La voirie sera reprise intégralement et des places de stationnement PL / VL seront réalisées sur plusieurs zones en fonction des besoins.

Profitant de ces travaux, un espace partagé cyclistes / piétons sera créé sur la totalité de l'avenue avec franchissement du canal des Landes sur passerelle bois.

Enfin, un réseau d'assainissement des eaux pluviales sera également mis en place et renvoyé vers la craste de Nezer tout en privilégiant le maximum d'infiltration sur site.

Ces travaux sont programmés début 2018 et sont estimés à 1 800 000 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les avis favorables de la Commission Travaux et Equipements Communautaires, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de travaux concernant la réhabilitation de l'avenue de l'Aérodrome sur la commune de la Teste de Buch ;
- **AUTORISER** le Président à lancer les procédures de passation de marché public ;
- **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres d'examiner les offres et de désigner l'entreprise chargée de réaliser les prestations de travaux, selon les modalités fixées dans le règlement de la consultation ;



- HABILITER le Président à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés et tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- INSCRIRE les dépenses nécessaires à cette opération au budget de la COBAS de l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU**

**N° 17-301**

**MARCHÉ PUBLIC - CONSTRUCTION DU PÔLE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT DE LA  
COBAS – AVENANT N° 2 LOT N° 1 VRD – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**

Mes Chers Collègues,

La COBAS conduit une opération de construction du nouveau centre technique du Pôle Environnement.

Le lot 1 « VRD-Aménagements extérieurs » a fait l'objet d'un avenant n° 1 approuvé lors du conseil communautaire du 6 avril 2017, d'un montant de 71 961,81 € HT qui faisait suite aux modifications apportées par les concessionnaires de réseaux lors de l'instruction du permis de construire, et à la modification apportée sur les clôtures limitrophes du site.

Un 2<sup>ème</sup> avenant est aujourd'hui proposé pour prendre en considération les nouveaux aménagements extérieurs au niveau des cheminements piétonniers. Ces cheminements ont été adaptés aux contraintes d'accessibilité du public à mobilité réduite (séparateur de voies, bordures, revêtement en enrobés) et font suite à la modification du plan de circulation piétonnier liée au déplacement de l'abri deux roues. **Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 17 574,72 € HT (+ 1 %).**

**Le montant global du marché après avenant n° 1 et n° 2 s'élève à 1 286 538,73 € HT, soit + 7 % par rapport au montant initial du marché (1 197 002,20 € HT).**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été consultée le 29 novembre 2017, elle a rendu un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 139 5°) et 6°),

VU le marché n° 2016-16-24 (lot n°1),

VU le projet d'avenant au marché visé,

VU l'avis favorable de la CAO du 29 novembre 2017,

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant précité,
- **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant, et prendre toutes dispositions utiles pour son exécution.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE**

**N° 17-302**

**MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES LÉGERS,  
VÉHICULES UTILITAIRES, POIDS LOURDS ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES ET  
PRESTATIONS DE SERVICES**

Mes Chers Collègues,

La présente consultation concerne la fourniture de pièces détachées nécessaires au fonctionnement des véhicules et matériels constituant le parc de véhicules et engins divers de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), ainsi que les prestations ne pouvant être réalisées en régie.

Le présent appel d'offres est décomposé en 12 lots :

- Lot n° 1 : Pièces détachées et prestations pour bras de levage GUIMA ;
- Lot n° 2 : Pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque FAUN ;
- Lot n° 3 : Pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque GEESINK ;
- Lot n° 4 : Pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque SEMAT ;
- Lot n° 5 : Pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque BRO MERIDIONALE DE VOIRIE ;
- Lot n° 6 : Pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque CITROEN ;
- Lot n° 7 : Pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque PEUGEOT ;
- Lot n° 8 : Pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque ISUZU ;
- Lot n° 9 : Pièces détachées et prestations pour chargeuses sur pneus de marque LIEBHERR ;
- Lot n° 10 : Pièces détachées et prestations pour remorque de marque LOUAULT ;
- Lot n° 11 : Fourniture de pièces détachées adaptables pour les bennes à ordures ménagères ;
- Lot n° 12 : Pièces détachées et prestations de chaudronnerie et usinage de pièces.

Le montant annuel est estimé à 200 000 € HT.

Ces prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse trois fois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à lancer la procédure de passation de marché public de fournitures courantes et services sur la base d'un accord-cadre à bons de commande ;
- CHARGER la Commission d'Appel d'Offres d'examiner les offres et de désigner les entreprises chargées de réaliser les prestations de fournitures courantes et services ;

- HABILITER le Président à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés et tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- INSCRIRE les dépenses nécessaires à cette opération au budget de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

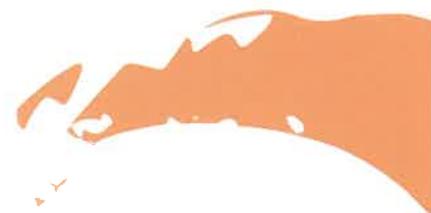
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Eugène COEURET**

**N° 17-303**

**ACQUISITION D'UN BROYEUR LENT THERMIQUE NEUF POUR LES DÉCHETS  
VÉGÉTAUX, SOUCHES ET BOIS ISSUS DES DÉCHÈTERIES  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses activités, la COBAS est amenée à assurer, chaque année, sur le centre de valorisation du Teich, le traitement des produits suivants issus des déchèteries, de la collecte en porte à porte, de l'activité des services municipaux, des artisans et entreprises du territoire :

- 25 000 tonnes de déchets végétaux,
- 500 tonnes de souches,
- 5 000 tonnes de bois en mélange (classe B),
- 500 tonnes de bois brut (classe A).

Actuellement, la moitié des souches, et les 2/3 des déchets végétaux sont broyés sur la plateforme du centre de transfert de la Teste de Buch à l'aide d'un broyeur lent thermique stationnaire. La location de cet équipement s'achève au 31 décembre 2018.

Les autres produits sont broyés sur le centre de valorisation des déchets du Teich à l'aide de matériel de location pour les déchets végétaux et d'un broyeur thermique lent devenu vétuste de marque FORUS année 2000 pour les bois.

Afin de mutualiser les coûts et les moyens, il vous est proposé de regrouper la totalité des opérations de broyage sur le centre de valorisation du Teich en utilisant un seul et même broyeur. De par sa technologie de broyage adaptée à l'ensemble des flux à traiter, l'acquisition d'un broyeur lent thermique nous permettrait d'assurer la continuité de nos activités de traitement et de valorisation.

Le montant estimatif de cette acquisition est de 450 000 € HT.

Les équipements suivants seront réformés :

- un broyeur thermique rapide de marque JENZ modèle AZ50 année 1998 (hors d'usage),
- un broyeur thermique lent de marque FORUS année 2000.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à lancer la procédure de passation de marché public ;



Communauté d'Agglomération  
**Bassin d'Arcachon Sud**

Conseil Communautaire du 14 décembre 2017

- CHARGER la Commission d'Appel d'Offres d'examiner les offres et de désigner l'entreprise chargée de réaliser les prestations de fournitures courantes et services, selon les modalités fixées dans le règlement de la consultation ;
- AUTORISER le Président à signer et notifier le marché public et tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- IMPUTER les dépenses nécessaires à ce projet au budget de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE**

**N° 17-304**

**MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE COLLECTE  
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la COBAS a instauré depuis 2003 un règlement de collecte destiné à tous les usagers du service public concerné. Ce règlement regroupant toute l'activité des services du Pôle Environnement (collecte, déchèteries, transport, transfert et traitement) a été mis à jour pour la dernière fois par délibération n° 17-67 du Conseil Communautaire du 6 avril 2017. Les dispositions réglementaires modifiées ont concerné :

- l'intégration des nouveaux textes réglementaires, définissant la nouvelle organisation territoriale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, et modifiant les définitions des déchets ménagers et assimilés, et leur mode de financement,
- la mise en place des nouvelles modalités de collecte en porte à porte des déchets volumineux mises en œuvre sur le territoire,
- la mise à jour de l'annexe n° 7 relative au règlement de collecte en porte à porte des déchets assimilés intégrant les nouvelles dispositions réglementaires exposées ci-dessus,
- la mise à jour des emplacements des points d'apport volontaire pour le verre sur le territoire de la COBAS en annexe 2.

Depuis cette dernière mise à jour, la réglementation, les prestations proposées aux administrés, et l'organisation des services de la COBAS nécessitent de compléter le règlement actuellement en vigueur.

Les principales modifications portent sur :

- les règles de dotation (en volume) des bacs de déchets recyclables mis à disposition des particuliers (habitations individuelles et collectives), suivant la composition du foyer, dans la perspective de la généralisation de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes et films plastiques) prévue réglementairement au plus tard en 2022 ;
- la révision du seuil, au-delà duquel il est demandé par la COBAS, lors de l'instruction des permis de construire ou d'aménager, d'implanter des conteneurs enterrés (ou semi-enterrés) pour la collecte des déchets ménagers et assimilés produits par les résidents des ensembles immobiliers (verticaux/horizontaux) de plus de 30 logements ;
- la mise en place d'un dispositif dédié aux manifestations Eco-Responsables organisées sur le territoire par les acteurs locaux par la mise en place de moyens matériels et un accompagnement humain en termes de sensibilisation et formation des équipes de bénévoles des organisateurs ;
- l'adaptation des horaires des déchèteries à la saisonnalité ;



Communauté d'Agglomération  
**Bassin d'Arcachon Sud**

Conseil Communautaire du 14 décembre 2017

- la nouvelle désignation de la voie permettant d'accéder à la déchèterie sise au Teich, conformément à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune du Teich, par délibération du 29 juin 2017 : rue de la Grande Craste.

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la COBAS et ses annexes.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : André CASTANDET**

**N° 17-305**

**RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS  
TARIFS 2018**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la COBAS assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le service public de collecte et traitement des déchets est financé substantiellement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et par les recettes liées à la valorisation des déchets.

Aussi, la COBAS propose un service aux professionnels pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activité qui font l'objet, conformément à la réglementation, d'une tarification spécifique (redevance spéciale, déchèteries professionnelles).

Certains facteurs économiques viennent faire évoluer les coûts de gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ; nous constatons ainsi, une augmentation du taux d'inflation moyen de l'INSEE de + 1,1 % entre octobre 2016 et octobre 2017 mais aussi une évolution des prix des marchés de transport et traitement des déchets.

Face à ce contexte, il est proposé d'appliquer une évolution de 1 % sur l'ensemble des tarifs appliqués aux professionnels au centre de transfert et au centre de valorisation (&2 et &3).

Les autres tarifs (&1, &4, &5, &6, &7) restent inchangés.

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés applicables à compter du 1er janvier 2018.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

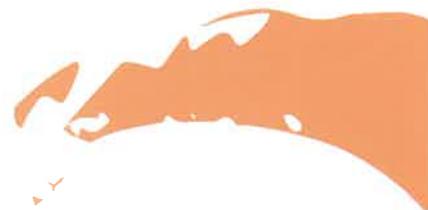
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Patrick DAVET**

**N° 17-306**

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX 2018**

Mes Chers Collègues,

La COBAS assure en régie directe ou confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter chaque année.

Prenant en compte les déchets issus de l'activité des services municipaux, assimilables aux déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître les volumes prévisionnels à traiter, et de définir leurs modalités et conditions d'acceptation dans les différents centres de traitement.

Ces déchets doivent être triés en amont et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière ». Aussi, ils proviennent de travaux effectués en régie directe, par les agents des services municipaux.

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent tous les ans, les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans le projet de convention ci-joint à intervenir entre la COBAS et chacune des communes membres. Cette dernière définit les tonnages, par catégorie, pris en charge par la COBAS, les tarifs appliqués en cas de dépassement, et les lieux de dépôt en fonction du type de déchet produit.

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions d'élimination des déchets municipaux pour l'année 2018,
- **HABILITER** le Président à signer les conventions correspondantes devant intervenir avec chaque commune membre.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
033-243300563-20171214-17-306-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

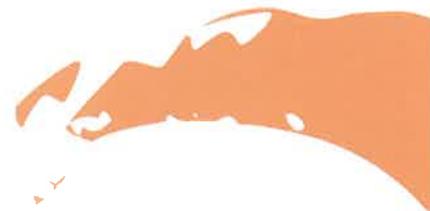
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON**

**N° 17-307**

**MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2018-2023**

Mes Chers Collègues,

Notre collectivité a l'obligation de mettre en place le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Pour ce faire, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme s'est réunie le 24 novembre dernier et a validé le projet du PLPDMA 2018-2023 dont les actions sont rappelées en annexe de la délibération.

Après approbation du Conseil Communautaire, il sera mis à disposition du public au siège de la COBAS et mis en ligne sur le site internet de la collectivité conformément à l'article L120.1 du Code de l'Environnement, pendant une durée de 2 mois. À l'issue de cette période de consultation, les remarques seront étudiées par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en vue de finaliser le programme.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), précisant que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de mettre en œuvre un programme indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets collectés sur leur territoire,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets,

VU la délibération n° 17-219 du 12 octobre 2017, adoptant l'élaboration du nouveau Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023 et la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme,

Après avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2018-2023,
- **APPROUVER** les conditions de mise à disposition du public telles que définies dans la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

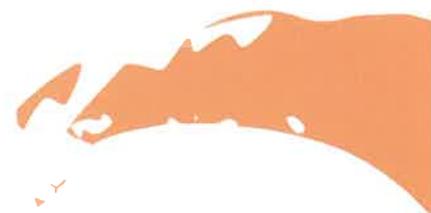
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Patrick MALVAES**

**N° 17-308**

**RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) AU TEICH  
MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
AUTORISATION DE LANCEMENT ET SIGNATURE DES MARCHÉS  
PAR LE MANDATAIRE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-223 en date du 12 octobre 2017, vous avez approuvé le programme de réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal du Teich en vue de la réalisation de cette opération dont le coût global est estimé à 3 031 310 euros TDC, et sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant sur une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'aménagement de la gare du Teich en Pôle d'Échanges Multimodal et par décision n° 17-268 en date du 10 novembre 2017, le groupement AMOPRIM SUD-OUEST - mandataire et OVERDRIVE ECONOMIE – cotraitant, a été choisi et son marché notifié.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 005 035 € HT (valeur septembre 2017), soit 2 406 042 € TTC.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 10 % du montant des travaux, à 200 503,50 € HT, soit 240 604,20 € TTC, pour les missions suivantes :

- tranche ferme : études préliminaires, études d'avant-projets, études de projet, assistance à passation des contrats de travaux, examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution établies par les entrepreneurs, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance lors de opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- ordonnancement, coordination et pilotage ;
- coordination des intervenants extérieurs ;
- tranche optionnelle 1 : appui à la concertation - conception de l'ensemble des documents supports : 1 plaquette de présentation, 1 panneau d'exposition et 1 power point pour projection.

Les compétences demandées sont les suivantes :

- un bureau d'études avec la compétence infrastructures/mobilité,
- un paysagiste.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser AMOPRIM SUD-OUEST, maître d'ouvrage délégué, à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre, à signer le marché de maîtrise d'œuvre après avis de la Commission d'Appel d'Offres et sur décision du Président, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché.

VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret n° 93-1269 du 29 novembre 1993,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER AMOPRIM SUD-OUEST, maître d'ouvrage délégué de la COBAS, à lancer la procédure de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;
- AUTORISER AMOPRIM SUD-OUEST à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et sur décision du Président, et tous documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- AUTORISER AMOPRIM SUD-OUEST, en cas d'insuccès, à procéder à la recherche de prestataires, soit par la voie d'une nouvelle consultation, soit par la voie d'un marché négocié ;
- IMPUTER les dépenses et les recettes résultant de ce marché au budget principal des exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

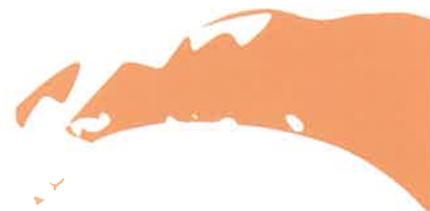
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Yvette MAUPILÉ**

**N° 17-309**

**RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL SUR LA COMMUNE DU TEICH  
PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-223 en date du 12 octobre 2017, vous avez approuvé le programme de réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal du Teich en vue de la réalisation de cette opération dont le coût global est estimé à 3 031 310 euros TDC.

En prévision du démarrage du chantier de construction, il est nécessaire de prévoir un procès-verbal de mise à disposition des terrains au profit de la COBAS, maître d'ouvrage de l'équipement, lors de la réalisation des travaux.

Cette mise à disposition foncière, à titre gratuit, sera constatée sous la forme d'un procès-verbal. Elle sera limitée à la durée des travaux de réalisation qui prendra fin à la remise officielle du Pôle d'Échanges Multimodal, par la COBAS à la Ville du Teich, après déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Les terrains se situent sur plusieurs parcelles cadastrées BN 10, BN 280, BH 175, BH 177 et BH 343 pour une contenance totale d'environ 8 267 m<sup>2</sup> ainsi que plusieurs emprises du domaine public communal jusqu'à la rue des Castaings. La contenance définitive de la parcelle mise à disposition par la commune du Teich sera précisée dans le procès-verbal.

Dès l'achèvement des travaux, la commune reprendra possession des terrains et des futurs aménagements du Pôle d'Échanges Multimodal par le biais d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition par la COBAS au profit de la Ville du Teich.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17-223 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 approuvant le programme de réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal du Teich,

VU le projet de délibération du Conseil Municipal de la Ville du Teich du 15 décembre 2017 portant sur la mise à disposition des terrains à la COBAS pendant les travaux du Pôle d'Échanges Multimodal,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition, à titre gratuit, des terrains se situant sur plusieurs parcelles cadastrées BN 10, BN 280, BH 175, BH 177 et BH 343 qui constitueront le terrain d'assiette des futurs aménagements du Pôle d'Échanges Multimodal du Teich ;

- **HABILITER** le Président à signer les procès-verbaux (mise à disposition par la Ville au profit de la COBAS et reprise de possession des terrains à la fin des travaux par la Ville du Teich) et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : François DELUGA**

**N° 17-310**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
ET DU FEDER POUR LA RÉALISATION  
DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon est un territoire très attractif qui accueille tout au long de l'année de plus en plus d'habitants et de vacanciers et qui souhaite offrir un territoire dynamique et performant.

La COBAS a engagé depuis plusieurs années maintenant une politique dynamique et structurante autour des aménagements des cinq gares afin d'avoir des lieux accessibles à tous les usagers, adaptés aux nouveaux modes de transport et intégrés dans leur environnement paysager et architectural.

L'arrivée de la LGV a permis aux touristes d'accéder plus facilement et rapidement aux communes du bassin Sud et de privilégier encore plus la COBAS comme territoire de villégiature.

A ce jour, les quatre communes ont décidé de s'engager dans des projets ambitieux d'aménagement. Aussi, la COBAS souhaite que toutes les gares soient aménagées en Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Cette volonté affirmée de développer l'intermodalité de manière globale et structurée est un enjeu prioritaire et primordial pour la collectivité car ces PEM doivent être le lieu de rencontres de tous les usagers et de tous les modes de transport.

Engagée à nos côtés depuis le début avec les PEM du Teich et de La Hume à Gujan-Mestras, le travail s'est poursuivi avec la gare d'Arcachon et continue actuellement avec celles de La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich.

Le projet validé par la collectivité est le fruit d'une réflexion partagée et globale de tous les partenaires qui ont participé dès le début à ce projet de PEM qui s'intègre dans une vision plus générale d'aménagement de centre-ville et de développement des mobilités.

Le projet s'élève à un coût global toutes dépenses confondues à **4 282 029 euros TDC**.

Aussi, afin de pouvoir réaliser ce dossier dans les meilleures conditions, la COBAS sollicite les subventions suivantes :

- au titre de la Région Nouvelle-Aquitaine, 25 % du montant des travaux HT (2 808 560 € x 25 %, soit un montant de **702 140 € HT**)
- au titre du FEDER, 35 % du coût global du programme, études comprises, et de l'étude du pré-programme menée par le cabinet SAFEGE (3 568 357 € + 38 000 €, soit un montant total de 3 606 357 € x 35 %, soit un montant de **1 262 225 € HT**).

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FEDER ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Eric BERNARD**

**N° 17-311**

**MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIE PAR LA COBAS À LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE L'YSER DES RÉSEAUX AUX DROITS DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUJAN-MESTRAS**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Gujan-Mestras par délibération n° 17-28 en date du 27 février 2017.

Ces travaux nécessitant de dévier les réseaux de distribution de l'électricité basse tension, ainsi que les réseaux de communications électroniques, il vous est proposé de procéder à leur enfouissement comme pour tous les projets supervisés par la COBAS.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion, il vous est également proposé de confier à la Ville de Gujan-Mestras un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, aux fins de diligenter ces travaux auprès des opérateurs compétents.

Le montant de ces travaux est de **58 346,36 € HT**.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention de mandat confié par la COBAS à la Ville de Gujan-Mestras,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la COBAS à la Ville de Gujan-Mestras, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques aux droits du PEM de la gare de Gujan-Mestras ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce projet ;
- **AUTORISER** le Président à valider les plans d'exécution et signer les avenants éventuels y afférents ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal des exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

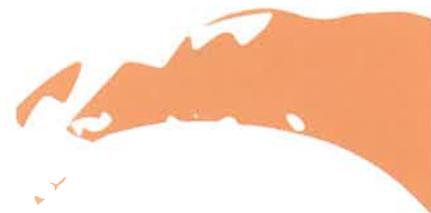
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Jean-Jacques GUIGNIER**

**N° 17-312**

**PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE GUJAN-MESTRAS  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS  
POUR LA MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE  
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Gujan-Mestras réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la COBAS, la commune de Gujan-Mestras souhaite confier à la COBAS, par une convention de partenariat, la réalisation de bornes de recharges électriques.

En effet, afin de bénéficier du programme de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient d'anticiper l'installation des deux IRVE prévues dans le plan d'aménagement joint à la présente.

Le projet étant inscrit dans sa totalité dans le projet de réalisation du PEM, une convention de partenariat doit être établie entre la COBAS et la ville de Gujan-Mestras afin de pouvoir inscrire la prise en charge par la COBAS de la dépense à hauteur de 4 000 euros nets de taxes conformément au devis joint en annexe et faire réaliser les travaux par le SDEEG.

Le projet de convention de partenariat, joint en annexe à la présente délibération, fixe les conditions techniques et financières de réalisation de cette opération.

CONSIDÉRANT que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de Gujan-Mestras comme territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les parkings situés rue de l'Yser et rue Edmond Daubric et desservant la gare de Gujan-Mestras,

CONSIDÉRANT que ces équipements sont prévus dans l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Gujan et qu'il convient d'harmoniser les IRVE sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE,

CONSIDÉRANT que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont entièrement prises en charge par le SDEEG, sans participation de la commune, ni de la COBAS,

VU les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,

VU les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

VU l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le devis du 01/12/2017 du SDEEG proposant le plan de financement,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Gujan-Mestras et la COBAS, pour l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques au droit du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Gujan-Mestras ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal des exercices concernés ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce projet.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

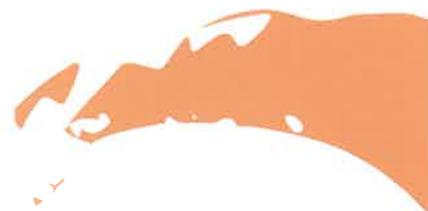
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Yves FOULON**

**N° 17-313**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE  
POUR LA RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES  
ET APPROBATION DU PROGRAMME DES PISTES CYCLABLES 2017-2018**

Mes Chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon est un territoire très attractif qui accueille tout au long de l'année de plus en plus d'habitants et de vacanciers.

Au-delà de la préservation du Bassin, la COBAS a fait le choix depuis de nombreuses années de créer et d'entretenir un véritable réseau de pistes cyclables.

Aujourd'hui, le territoire compte plus de 100 km de pistes cyclables qui maillent l'agglomération et permettent également de rejoindre les autres communes limitrophes.

Cette volonté affirmée de développer la mobilité douce est un enjeu prioritaire et primordial car en plus d'être un mode de loisirs pour les touristes, elle est devenue au fur et à mesure des années, un moyen de développement et de déplacement pour les habitants afin de pouvoir se rendre à leur travail et pour nos jeunes d'aller vers les établissements scolaires. Enfin, elles permettent de développer l'intermodalité grâce à une politique active et volontariste de réalisation de nos pôles d'échanges multimodaux.

Le programme 2017/2018 présenté, est le fruit d'une réflexion précise qui s'est agrémentée et profilée au regard des connexions à réaliser, au maillage à décliner avec la découverte du littoral, des sites touristiques majeurs à découvrir, des trajets scolaires à sécuriser, des parcours domicile-travail à développer et des parkings de covoiturage à relier.

Aussi, afin de pouvoir réaliser ce dossier ambitieux et réaliste d'un coût global de 1 200 063 euros HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus, dans les meilleures conditions, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de **300 015,75 euros HT** représentant 25 % de la dépense.

VU le tableau récapitulatif joint en annexe,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la programmation des pistes cyclables 2017-2018 ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation des pistes cyclables ;
- **HABILITER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO

BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)

JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES

SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA

STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

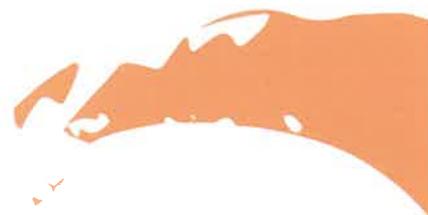
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Xavier PARIS**

**N° 17-314**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018  
COBAS / CLUB D'ENTREPRISES DEBA**

Mes Chers Collègues,

Depuis le 13 juillet 2010, la COBAS est partenaire du Club d'Entreprises DEBA pour l'action économique qu'il engage sur le territoire de la COBAS.

Compte tenu des enjeux définis en matière de développement économique et de la création de l'agence de développement économique BA2E, il est proposé de réaliser une nouvelle convention pour une durée de 1 an.

Pour l'année 2018, la COBAS s'engagera de manière identique à l'année précédente et versera au Club d'entreprises DEBA une subvention annuelle répartie comme suit :

- 5 000 € pour les rencontres du Carrefour DEBA et les Trophées de l'Entreprise
- 6 000 € pour le Challenge du DEBA (concours des jeunes créateurs d'entreprises)
- 2 000 € pour la taxe d'apprentissage.

VU les avis favorables de la Commission Emploi Développement Economique et Promotion du Territoire, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat 2018 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2018 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec le Club d'entreprises DEBA pour l'année 2018.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

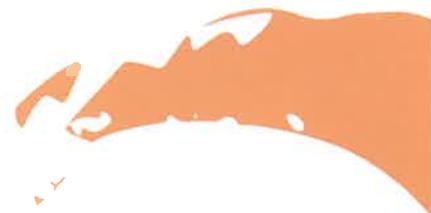
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT**

**N° 17-315**

**SEMEXPO - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018**

Mes Chers Collègues,

La SEMEXPO gère le Parc des Expositions de La Teste de Buch et organise de nombreuses manifestations en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud sur des thématiques relevant de sa compétence.

La COBAS apporte régulièrement son soutien à ces manifestations.

Pour l'année 2018, la COBAS est de nouveau sollicitée pour l'organisation et la collaboration des évènements suivants :

- **Les Rencontres de l'Emploi 2018**
- **Le Salon Idées Maison 2018**
- **Le Salon CHR Expo et Métiers de bouche 2018.**

Je vous propose d'allouer pour l'année 2018 une subvention forfaitaire de **20 000 euros** qui correspond à la contribution de la COBAS à ces évènements.

La SEMEXPO s'engage à organiser les manifestations en collaboration avec la COBAS et à mettre à disposition à titre gracieux de la Collectivité :

› **Le Parc des Expositions pour Les Rencontres de l'Emploi 2018**

La SEMEXPO s'engage à faire mention de la participation financière de la COBAS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias sur les manifestations concernées.

La SEMEXPO s'engage à réaliser une remise de 20 % sur les tarifs du Salon Idées Maison pour les éventuelles entreprises de la Pépinière intéressées par cette manifestation.

La SEMEXPO s'engage à réaliser une remise de 50 % sur un stand de 9 m<sup>2</sup> lors du Salon CHR Expo et Métiers de bouche pour Bassin Formation.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme et les conditions financières de ce partenariat pour l'année 2018.

VU les avis favorables de la Commission Emploi Développement Economique et Promotion du Territoire, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ALLOUER pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à la SEMEXPO imputée à l'article 674-902 ;
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la SEMEXPO ;
- HABILITER le Président à signer tout document relatif à cette convention.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Jean-Jacques EROLES, Christine DELMAS, Elisabeth MONTEIL-MACARD, Françoise COINEAU, Jean-Paul CHANSAREL et Jean-Claude VERGNERES ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Christine DELMAS**

**N° 17-316**

**RÉVISION DES TARIFS PRESTATIONS DE SERVICES  
DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES 2018**

Mes Chers Collègues,

Les prestations de services et matériels fournis par la Pépinière font l'objet d'une facturation individualisée pour chacun des occupants.

Une grille tarifaire des différents services proposés est à la disposition de chaque entreprise, et est remise à leur entrée en Pépinière.

Ces prestations ont évolué depuis l'année dernière. L'achat d'un nouveau traceur, nous permettant de réaliser des impressions en format A1 et A0, nous demande de revoir les prix de ces prestations.

Le coût sur l'impression en format A1 sera modifié :

- pour le 90 g, le coût au m<sup>2</sup> sera de 0,38 € HT (0,24 € HT en 2017)
- pour le 130 g, le coût au m<sup>2</sup> sera de 0,78 € HT (0,48 € HT en 2017)
- pour le 170 g, le coût au m<sup>2</sup> sera de 0,89 € HT (0,55 € HT en 2017)
- pour le papier photo, le coût au m<sup>2</sup> sera de 4,51 € HT (2,78 € HT en 2017).

Un nouveau coût en format A0 sera mis en place :

- pour le 90 g, le coût au m<sup>2</sup> sera de 0,91 € HT
- pour le 180 g, le coût au m<sup>2</sup> sera de 1,87 € HT
- pour le papier photo, le coût au m<sup>2</sup> sera de 6,88 € HT.

VU les avis favorables de la Commission Emploi Développement Economique et Promotion du Territoire, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe,
- **ADOPTER** le tarif des prestations fournies par la Pépinière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

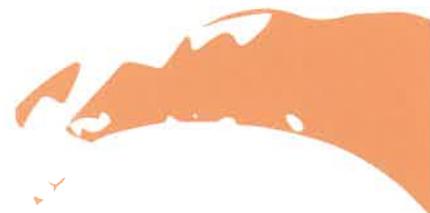
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Valérie COLLADO**

**N° 17-317**

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2018**

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron modifie le régime des dérogations au repos dominical applicable dans les établissements de commerce de détail.

Ce repos peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil Municipal sans que le nombre des dimanches dérogatoires ne puisse excéder 12 par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Maire ayant obligation d'arrêter la liste des dimanches où le travail est autorisé avant le 31 décembre pour l'année suivante, les Maires d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras sollicitent l'avis du Conseil Communautaire sur les calendriers suivants :

- dimanche 14 janvier 2018 pour La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- dimanche 1er avril 2018 pour Arcachon et La Teste de Buch
- dimanche 20 mai 2018 pour Arcachon et La Teste de Buch
- dimanche 24 juin 2018 pour La Teste de Buch
- dimanche 8 et 15 juillet 2018 pour Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- dimanche 22 juillet 2018 pour Arcachon
- dimanche 29 juillet 2018 pour Arcachon et Gujan-Mestras
- dimanche 5 août 2018 pour Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- dimanche 12 août 2018 pour Arcachon et La Teste de Buch
- dimanche 19 août 2018 pour Arcachon
- dimanche 26 août 2018 pour Arcachon et Gujan-Mestras
- dimanche 2 septembre 2018 pour Gujan-Mestras
- dimanche 2 décembre 2018 pour Gujan-Mestras
- dimanche 9 et 16 décembre 2018 pour La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- dimanche 23 et 30 décembre 2018 pour Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

Ces calendriers ayant été établis en concertation avec les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, et après favorable du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la liste des dimanches travaillés par dérogation municipale dans les commerces de détail des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

**LE PRÉSIDENT**

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 17-318**

**OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT  
(AP-CP) POUR LE PILOTAGE ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU  
SUD BASSIN D'ARCACHON  
PAR L'AXE A660 – RN250**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-230 en date du 12 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de pilotage et de financement des travaux portant sur l'amélioration de la desserte du sud bassin d'Arcachon par l'axe A660 – RN250.

Le montant des fonds de concours prévus sur cette opération s'élève à 55 000 000 euros. Les crédits de paiement s'étalent sur un échéancier prévisionnel d'appels de fonds de l'Etat établi entre 2018 et 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur un seul budget, il convient de voter une autorisation de programme afin d'acter ces dépenses pluriannuelles et garantir un suivi des crédits affectés à ce projet.

La procédure des autorisations de programmes - crédits de paiement (AP-CP) permet par ailleurs, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. La ventilation des crédits de paiement sur la période suscitée, détaillée en annexe, correspond entièrement aux prévisions des services de l'Etat figurant à l'article 5 de la convention de pilotage et de travaux.

Pour les besoins de financement de l'opération, il apparaît nécessaire et opportun de recourir au levier de l'emprunt sur les durées les plus longues possibles. Ces périodes de très long terme apparaissent d'ailleurs pleinement cohérentes par rapport à la durée de vie technique de ce type de voirie et d'équipements publics.

Les offres finalement retenues font l'objet de délibérations spécifiques en suivant.

VU la délibération n° 17-230 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 relative à la convention de pilotage et de financement des travaux portant sur l'amélioration de la desserte du sud bassin d'Arcachon par l'axe A660 – RN250,

VU la convention susmentionnée dûment signée en date du 29 novembre 2017 par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de Gironde, et le Président de la COBAS,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités,

VU les avis favorables de la Commission Finances et Administration Générale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le pilotage et les travaux d'amélioration de la desserte du sud bassin d'Arcachon par l'axe A660 – RN250 ;
- **VOTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme précisés en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 17-319**

**FINANCEMENT DE L'AP-CP POUR  
LE PILOTAGE ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU SUD BASSIN  
D'ARCACHON PAR L'AXE A660 – RN250**

**OFFRE DE LA BANQUE POSTALE**

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 17-318 précédemment votée, la collectivité a confirmé son engagement pour la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte du sud bassin par l'axe A660 – RN250. Il convient désormais de couvrir le financement de cette autorisation de programme, et des crédits de paiement rattachés, en privilégiant le recours à l'emprunt.

Compte tenu des conditions de prêt particulièrement favorables, la sélection des produits financiers a été effectuée en privilégiant les offres pour lesquelles les durées de remboursement s'avéraient être les plus longues, à savoir trente ans pour La Banque Postale.

Les caractéristiques générales et particulières de cette offre vous sont détaillées ci-après :

**LA BANQUE POSTALE**

**Objet du contrat de prêt :** financer l'opération A660-RN250

**Montant du contrat de prêt :** 27 500 000 euros

**Durée du contrat de prêt :** 32 ans maximum (30 ans d'amortissement et 24 mois de phase de mobilisation)

**Score Gissler :** 1A

**Phase de mobilisation**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

Durée : 24 mois maximum

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de maximum de + 0,80 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

**Tranche obligatoire à taux fixe**

Cette tranche obligatoire sera mise en place en une seule fois dès que la totalité du montant aura été mobilisée

Montant : 27 500 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 30 ans maximum  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, possible en plusieurs fois  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 2,30 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ou annuelle  
Mode d'amortissement : progressif (échéances constantes)  
Montant annuel du ou des échéances : 1 280 000 euros maximum  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commissions**  
Commission d'engagement : 0,10 % (10 points de base) du montant du contrat de prêt  
Commission de non-utilisation : 0,10 %

Le tableau d'amortissement de cet emprunt figure, à titre indicatif, en annexe à la présente délibération, selon les conditions actuelles de financement et les caractéristiques précédemment exposées.

VU la délibération n° 17-230 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 relative à la convention de pilotage et de financement des travaux portant sur l'amélioration de la desserte du sud bassin d'Arcachon par l'axe A660 – RN250,

VU la convention susmentionnée dûment signée en date du 29 novembre 2017 par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de Gironde, et le Président de la COBAS,

VU la délibération n° 17-318 portant ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de paiement pour le pilotage et les travaux d'amélioration de la desserte du sud bassin d'Arcachon par l'axe A660 - RN250,

VU les avis favorables de la Commission Finances et Administration Générale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- FINANCER la moitié des fonds de concours appelés par l'Etat sur ce projet par le recours à l'emprunt conformément aux caractéristiques générales et particulières figurant dans la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec l'établissement financier concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à la majorité : ADOPTE**

**CONTRE : 1 (Jacques CHAUVET)**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
033-243300563-20171214-17-319-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 17-320**

**FINANCEMENT DE L'AP-CP POUR  
LE PILOTAGE ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU SUD BASSIN  
D'ARCACHON PAR L'AXE A660 – RN250**

**OFFRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS**

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 17-318 précédemment votée, la collectivité a confirmé son engagement pour la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte du sud bassin par l'axe A660 – RN250. Il convient désormais de couvrir le financement de cette autorisation de programme, et des crédits de paiement rattachés, en privilégiant le recours à l'emprunt.

Compte tenu des conditions de prêt particulièrement favorables, la sélection des produits financiers a été effectuée en privilégiant les offres pour lesquelles les durées de remboursement s'avéraient être les plus longues, à savoir quarante ans pour la Caisse des Dépôts.

Les caractéristiques générales et particulières de cette offre vous sont détaillées ci-après :

**CAISSE DES DÉPÔTS**

**Type de Prêt :** Enveloppe 20 Md€ - Prêt au Secteur Public Local (PSPL)

**Montant du contrat de prêt :** 27 500 000 euros

**Durée du contrat de prêt :** 45 ans maximum (40 ans d'amortissement et 60 mois de phase de mobilisation)

**Score Gissler :** 1A

**Phase de mobilisation**

Durée : 60 mois maximum

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur

Taux d'intérêt : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

**Tranche obligatoire à taux fixe**

Montant : 27 500 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 40 ans maximum

Index : Livret A

Taux d'intérêt : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Echéances des amortissements et des intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : déduit/progressif (échéances constantes)

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

**Commissions**

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du contrat de prêt  
Pénalité de dédit : 1 % de la part annulée

Le tableau d'amortissement de cet emprunt figure, à titre indicatif, en annexe à la présente délibération, selon les conditions actuelles de financement et les caractéristiques précédemment exposées.

VU la délibération n° 17-230 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 relative à la convention de pilotage et de financement des travaux portant sur l'amélioration de la desserte du sud bassin d'Arcachon par l'axe A660 – RN250,

VU la convention susmentionnée dûment signée en date du 29 novembre 2017 par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de Gironde, et le Président de la COBAS,

VU la délibération n° 17-318 portant ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de paiement pour le pilotage et les travaux d'amélioration de la desserte du sud bassin d'Arcachon par l'axe A660 - RN250,

VU les avis favorables de la Commission Finances et Administration Générale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- FINANCER la moitié des fonds de concours appelés par l'Etat sur ce projet par le recours à l'emprunt conformément aux caractéristiques générales et particulières figurant dans la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec l'établissement financier concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à la majorité : ADOPTE**

**CONTRE : 1** (Jacques CHAUVET)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
033-243300563-20171214-17-320-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

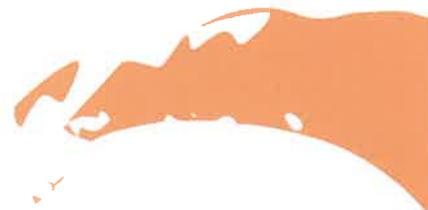
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL**

**N° 17-321**

**FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Mes Chers Collègues,

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ont conduit des procédures telles que l'amortissement des immobilisations qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités par le biais d'une meilleure prise en compte de son actif immobilisé.

Les durées d'amortissement actuellement appliquées sur l'ensemble des budgets ont été fixées par une délibération de décembre 2013. Le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 a allongé la durée d'amortissement des deux dernières catégories de subventions d'investissement versées (celles finançant des biens immobiliers ou des infrastructures, et celles finançant des équipements structurants d'intérêt national).

Il convient par conséquent d'actualiser les durées d'amortissements pratiquées sur les subventions concernées par ce décret et profiter de cette mise à jour pour confirmer ou amender les durées d'amortissement appliquées sur l'ensemble des budgets de la collectivité.

La liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement est fixée par délibération selon les préconisations réglementaires pour chaque bien. L'assemblée délibérante peut se référer à un barème indicatif fixé par arrêté ministériel. En ce sens, il apparaît souhaitable de privilégier l'amortissement par nature de biens plutôt que d'appliquer une méthode uniforme à l'ensemble des biens rattachés à la même imputation comptable.

Le montant du seuil des biens de faible valeur reste inchangé, conformément à la délibération n° 15-191 du 21 septembre 2015.

VU les articles L.2321-2-27° et L.2321-3 du Code général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées,

VU les avis favorables de la Commission Finances et Administration Générale et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** les durées d'amortissement par budget, en fonction de la nature des investissements, conformément aux tableaux figurant en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX



**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

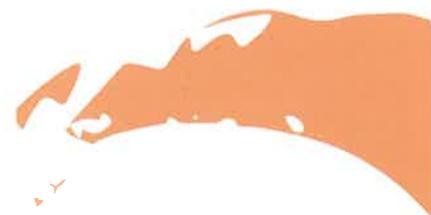
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE**

**N° 17-322**

**BUDGET ANNEXE RÉGIE ENVIRONNEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Mes Chers Collègues,

La décision modificative n° 2 au budget annexe Régie Environnement intègre des ajustements budgétaires afin que les écritures de cessions d'actifs puissent être passées avant la fin de l'exercice.

En effet, par délibération n° 16-196 du 28 octobre 2016, il a été procédé au déclassement du domaine public de la COBAS d'une liste de matériels en vue de leur cession. Ces biens réformés ont fait l'objet de mise aux enchères publiques, sur une plateforme dédiée, et ont tous été vendus à ce jour pour un montant total de 92 083,10 €.

Par conséquent, il convient d'abonder le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » en section d'investissement pour constater ces ventes, sortir les actifs de notre patrimoine et procéder ainsi aux régularisations comptables nécessaires.

VU l'arrêté d'application de l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

VU les avis favorables de la Commission Finances et Administration Générale, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 au budget annexe Régie Environnement conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 14 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Eric, BIEHLER Jean-Bernard (à partir de la délibération n° 17-291), BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CASTANDET André, CAUSSARIEU Martine, CHANSAREL Jean-Paul, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COINEAU Françoise, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DE LAS HERAS Philippe, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUCASSE Dominique, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves (jusqu'à la délibération n° 17-315), FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, GUILLON Monique, LAHON-GRIMAUD Loretta, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick (jusqu'à la délibération n° 17-320), MAUPILÉ Yvette, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, VERGNERES Jean-Claude

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

BANSARD Sylvie a donné pouvoir à Tony LOURENÇO  
BIEHLER Jean-Bernard a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNERES (jusqu'à la délibération n° 17-290)  
FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 17-316)  
JOSEPH Grégory a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
MONTEIL-MACARD Elisabeth a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
SOCOLOVERT Cyril a donné pouvoir à François DELUGA  
STOME Sylviane a donné pouvoir à Maurice GRANET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

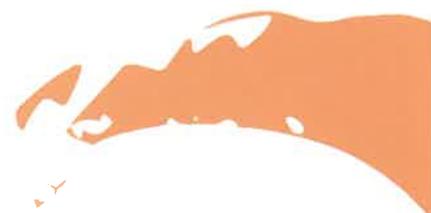
MALVAES Patrick (à partir de la délibération n° 17-321)

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Valérie COLLADO comme Secrétaire Adjointe



**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 17-323**

**BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Mes Chers Collègues,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs au budget primitif 2018 et vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, ainsi que du Bureau, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER le budget principal qui s'équilibre à :** 61 403 670,00 €  
 Soit en fonctionnement : 38 950 730,00 €  
 et en investissement : 22 452 940,00 €
- **ADOPTER le budget de la régie environnement qui s'équilibre à :** 19 144 750,00 €  
 Soit en fonctionnement : 16 395 500,00 €  
 et en investissement : 2 749 250,00 €
- **ADOPTER le budget annexe transport qui s'équilibre à :** 7 035 500,00 €  
 Soit en fonctionnement : 6 378 000,00 €  
 et en investissement : 657 500,00 €
- **ADOPTER le budget annexe eau potable qui s'équilibre à :** 4 239 800,00 €  
 Soit en fonctionnement : 1 814 000,00 €  
 et en investissement : 2 425 800,00 €
- **ADOPTER le budget annexe bassin formation qui s'équilibre à :** 2 576 900,00 €  
 Soit en fonctionnement : 2 509 000,00 €  
 et en investissement : 67 900,00 €
- **ADOPTER le budget annexe aérodrome qui s'équilibre à :** 853 815,00 €  
 Soit en fonctionnement : 673 815,00 €  
 et en investissement : 180 000,00 €
- **ADOPTER le budget annexe pépinière qui s'équilibre à :** 127 700,00 €  
 Soit en fonctionnement : 117 700,00 €  
 et en investissement : 10 000,00 €
- **VOTER les subventions suivantes (article 6574) :**

  - 6574/025 : Escapades Musicales 10 000 €
  - 6574/902 : Salon Nautique d'Arcachon 10 000 €

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



---

## **BUDGET PRIMITIF 2018**

### **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2017, il a été présenté par le Président un rapport sur les principales orientations budgétaires au titre de l'exercice 2018. Les inscriptions de crédits qui vous sont proposées sur l'année à venir respectent les indications et les dispositions qui y figurent.

En effet, les taux de fiscalité directe locale sont préservés à leurs niveaux actuels. Il est appliqué une progression en volume sur les produits à hauteur de 1 % pour les impositions des ménages (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti,...) et de 1 % pour les impositions des entreprises (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe spéciale sur les surfaces commerciales, impôt forfaitaire des entreprises de réseaux,...). Ces recettes fiscales supplémentaires anticipées s'avèrent exclusivement liées à la croissance démographique et au développement économique du territoire. Il n'a pas été retenu de révision des valeurs locatives.

Au niveau des recettes propres, sur les services publics assurés par la collectivité, celles-ci ont été estimées comme chaque année sur des bases prudentes, notamment par rapport aux produits réellement recouverts sur l'exercice 2017. Les dotations globales de fonctionnement allouées par l'Etat ont été minorées pour les montants indiqués dans le rapport sur les orientations budgétaires 2018.

Au niveau des charges de gestion, en section de fonctionnement, des ajustements comptables ont été effectués entre chapitres afin que les crédits votés tiennent compte des historiques de consommation, des évolutions contractuelles, ainsi que des engagements juridiques. Afin de préserver les niveaux d'épargne, des efforts de maîtrise de dépenses sont continuellement opérés sur chaque budget.

Il vous est détaillé ci-après, par budget, les inscriptions de crédits proposés au titre de l'exercice 2018.

## BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 61 403 670,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 38 950 730,00 €
- Section d'investissement : 22 452 940,00 €

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au global, **les recettes totales** (réelles et d'ordre) enregistrent une hausse d'un peu plus de 300 000 €, passant de 38 647 616 € à 38 950 730 €, du BP 2017 au BP 2018.

#### - LES PRODUITS DES SERVICES ET DE TARIFICATION (chapitre 70)

En cumulé, une hausse de 18 000 € est inscrite sur ce chapitre de recettes compte tenu des réalisations constatées à fin novembre 2017. Ces recettes dépassent symboliquement, dès le budget primitif, le million d'euros (pour mémoire, il a été titré 1 015 000 € en 2015 et 1 050 000 € en 2016) et correspondent principalement aux participations des communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras sur les redevances « fluides » des piscines (805 000 €). L'accroissement des recettes provient essentiellement de l'augmentation des factures et des reprises de véhicules dans le cadre de la fourrière automobile.

#### - LA FISCALITÉ (chapitre 73)

Compte tenu des déclarations relatives à la taxe d'habitation (TH), le budget 2018 a été établi sur la base d'un dégrèvement et non d'une exonération de TH de la part des services de l'Etat. L'EPCI pourrait donc toujours bénéficier d'un dynamisme de base (accroissement du nombre de contribuables sur le territoire).

Il est par conséquent anticipé une augmentation en volume de 1 % des recettes de taxes d'habitation et foncières (propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises) sur les bases réelles 2017. Il n'a pas été appliqué de revalorisation des valeurs locatives (effet-prix) qui générerait un surplus de compensation à la charge de l'Etat.

L'impact de cette réforme fiscale, sur notre principale recette ménages (16,7 M€) au budget principal, est très difficile à mesurer car elle s'appliquerait à certains contribuables (uniquement résidence principale) en fonction de leur revenu fiscal de référence (qui peut fortement évoluer d'une année sur l'autre compte tenu de leur situation administrative et salariale : mariage, divorce, naissance, décès, chômage, emploi, etc...).

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) se voit également appliquer une progression prévisionnelle de 1 % sur la base notifiée pour l'exercice 2017.

Pour les autres recettes de fiscalité, soit il a été inscrit le montant constaté en 2017 (Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux, Dotation de compensation), soit il a été appliqué une prévision basée sur une moyenne des derniers exercices (recettes plus volatiles comme la Taxe spéciale sur les surfaces commerciales, la Redevance des mines ou les Prélèvements sur produits des jeux).

Au global, environ 338 000 € de recettes supplémentaires sont *a minima* attendues sur ce chapitre entre 2017 et 2018.

– LES CONCOURS FINANCIERS (chapitre 74)

Il a été inscrit une réduction des dotations versées par l'Etat à hauteur de 20 000 € pour la part « Intercommunalité » et de 110 000 € pour la part « Compensation ». La réduction portée sur les DGF correspond au lissage sur deux exercices (2017-2018) de l'effort demandé au bloc communal pour le redressement des comptes publics, décidé sous l'ancienne Présidence.

Les autres concours d'Etat correspondant aux compensations de taxe professionnelle/CFE et d'habitation (670 000 € en cumulé) ont été intégrés à hauteur des montants notifiés en 2017. Ces recettes apparaissent très volatiles, sans véritable explication de la part des services de l'Etat quant à leur mode de calcul et leur évolution.

Dans le cadre du dégrèvement annoncé sur la taxe d'habitation, un reclassement comptable sera à opérer entre le chapitre 73 (fiscalité) et le chapitre 74 (dotation) lors d'une décision modificative.

Les autres concours correspondent classiquement aux prévisions de participations des autres collectivités (Région, Europe, COBAN, CDC Val de l'Eyre) au titre des actions PAYS (BA2E, FEAMP,...) ou encore de l'ALSH (Caisse d'Allocations Familiales).

**Au niveau des dépenses**, la progression des charges est contenue à 0,78 % entre 2017 et 2018.

– LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011)

L'évolution du chapitre des achats (011) enregistre une hausse de 3 % (soit 110 000 €) entre les crédits votés au BP 2017 et le projet de BP 2018. A noter que cette croissance est à pondérer par le fait qu'un reclassement comptable a été opéré entre la masse salariale (6218 « autre personnel extérieur ») et l'article 6042 « Prestations de services » du chapitre 011 pour des permanences juridiques au Point d'Accès au Droit à La Teste de Buch, assurées par des associations ou organismes professionnels, pour un montant de 32 000 € (expliquant le tiers de cette progression).

– LES DÉPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Pour mémoire, la masse salariale a fait l'objet au BS 2017 d'un rebasage de 150 000 € compte tenu d'évènements survenus après la préparation du budget 2017 (mouvements de personnel dont tuilages à la direction des affaires juridiques, promotions internes en vue de trois départs en retraite,...) pour atteindre à peu près 4 502 000 € en crédits ouverts sur 2017.

Par conséquent, la hausse entre la masse salariale ajustée en 2017 et celle prévue pour l'exercice 2018 s'établit à + 2,3 % (soit + 103 000 €) dont un glissement-vieillesse-technicité estimé à 1,5 % et une indemnité de départ volontaire pour un agent.

Cette évolution intègre par ailleurs l'ensemble des mouvements de personnel connus à ce jour (un agent du budget environnement affecté à l'ALSH, effet année-pleine des postes ouverts en 2017, deux effets noria et une réduction liée à trois départs en retraite), ainsi que les dépenses exceptionnelles (rachat CET, primes, saisonniers).

Il n'a pas été appliqué de revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique compte tenu des annonces effectuées sur ce sujet par le Ministère des Finances, de l'Action et des Comptes Publics.

– LES CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 65)

Il est anticipé une progression des financements alloués aux principaux partenaires publics et privés de l'EPCI. Cette hausse consolidée s'élève sur l'ensemble du chapitre à un peu moins de 900 000 € avec des hausses (dont notamment + 963 000 € pour le SIBA au titre de la compétence « eau pluviale » et de la compétence « GEMAPI », + 55 000 € pour Habitat Jeunes) et des baisses (- 220 000 € de subvention d'équilibre au budget annexe Transport et – 64 800 € de subvention d'équilibre au budget annexe pépinière d'entreprises).

– LES CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66)

Les intérêts financiers diminuent d'à peu près 66 000 € passant (approximativement) de 1 745 000 € à 1 670 900 €. Les intérêts liés au partenariat public-privé des piscines se réduisent légèrement passant de 1 303 454 € à 1 294 065 €. Il a été budgété également environ 60 000 € d'intérêts financiers complémentaires liés à la souscription en décembre 2017 d'un emprunt budgétaire de 3 000 000 € remboursé sur vingt ans.

Une marge a aussi été intégrée dans ce projet de budget afin de tenir compte d'éventuelles commissions d'engagement et de frais de tirage sur la ligne de trésorerie ouverte en octobre 2017. Par ailleurs, les intérêts courus non échus devraient faire l'objet au cours de l'exercice 2018 d'un ajustement via décision modificative.

– LES REVERSEMENTS (chapitre 739)

Ils s'établissent à environ 11 365 000 € soit 150 000 € de plus par rapport au BP 2017. Cet accroissement est lié à une prévision de contribution supplémentaire de l'EPCI au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (augmentation calée sur les progressions en volume enregistrées depuis plusieurs exercices). Les autres postes de charges restent à leurs niveaux historiques (FNGIR, dotation de solidarité et attributions de compensation).

Compte tenu du différentiel entre les recettes et les dépenses prévues sur l'exercice 2018, l'épargne volontaire s'établit à 1,6 M€ et l'épargne obligatoire à 1,6 M€ (dotations aux amortissements en hausse de 200 000 € compte tenu des investissements réalisés en 2017). Cet épargne viendra couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le financement de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

- FCTVA :	2 589 502 €
- Autofinancement :	3 266 724 €
- Emprunt :	16 596 713 €

Ce dernier montant sera ajusté au budget supplémentaire en fonction de l'excédent de clôture de l'exercice 2017.

**Au niveau des dépenses**, les principaux projets inscrits au budget primitif 2018 du budget principal sont listés ci-après avec les montants prévisionnels associés :

- Amélioration de la desserte sud bassin par l'axe A660-RN250 (études post-DUP pour 500 000 € et appel de fonds travaux pour 1 000 000 €) ;
- 1<sup>er</sup> acompte des fonds de concours pour la salle de spectacle de Gujan-Mestras (500 000 €), un équipement culturel à La Teste de Buch (500 000 €), ainsi que la Médiathèque d'Arcachon (500 000 €) ;
- PEM d'Arcachon (2 654 300 €), PEM de Gujan-Mestras (2 400 000 €), PEM de La Teste de Buch (150 000 €), PEM du Teich (150 000 €) ;
- Subventions aux bailleurs sociaux (enveloppe annuelle de 1 000 000 €) ;
- Voirie de l'avenue de l'aérodrome avec piste cyclable et craste de Nezer (1 980 000 €) ;
- Aménagements de pistes cyclables (1 400 000 M€ avec reports 2017) ;
- Terrains de tennis du Teich (1 100 000 M€) ;
- Etudes du Music Pôle (400 000 €) ;
- Soldes des écoles : maternelle du Teich (1 600 000 €), Victor Hugo à La Teste de Buch (2 255 000 €) et Moulleau à Arcachon (1 550 000 €).

Les dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital) s'établissent donc à un peu plus de 20 000 000 €, soit un effort d'équipements maintenu par rapport au précédent exercice.

Le remboursement en capital des emprunts est évalué à 2 147 100 € dont 542 100 € au titre du PPP Piscines, 75 000 € au titre du prêt à taux zéro contractualisé avec la Caisse des Dépôts en 2017, ainsi que 150 000 € correspondant à un emprunt budgétaire de 3 000 000 € souscrit en décembre 2017 et remboursé sur vingt ans.

## BUDGET ENVIRONNEMENT

Le budget annexe de la régie environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 19 144 750,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 16 395 500,00 €
- Section d'investissement : 2 749 250,00 €

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Au niveau des recettes**, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue 78 % des produits anticipés sur l'exercice à venir, soit 12 760 000 €. Ce produit fiscal progresse en volume de 133 000 € par le développement de la base (croissance démographique), sans revalorisation des valeurs locatives et sans augmentation du taux d'imposition.

Les produits des activités générés par les services communautaires atteignent 2 322 500 €, en hausse de 12 500 €. Ces recettes sont composées principalement de la redevance spéciale (750 000 €), des ventes de produits valorisés (327 000 €), ainsi que des ventes rattachées au collecte des déchetteries professionnelles et reprise des emballages (1 216 000 €).

Les participations des éco-organismes et autres opérateurs assimilés s'élèvent à 1 064 000 €, en réduction de 65 000 € par rapport à 2017. En effet, il est anticipé de la part de ces organismes une baisse appliquée aux prix d'achat à la tonne.

Les remboursements sur les tickets restaurant (105 000 €) et les indemnités journalières (130 000 €) restent aux mêmes niveaux que ceux inscrits au cours du précédent budget primitif.

**Concernant les dépenses**, le poste « Achats » enregistre une progression d'environ 100 000 €, essentiellement liée aux études (+ 140 000 €, notamment sur les analyses réglementaires du compost et des lagunes du centre de valorisation) et au reclassement comptable sur les fournitures de petit équipement (+ 80 000 €, mais réduction quasi équivalente sur la partie investissement). Cette majoration est nettement compensée par un ajustement sur le montant inscrit sur le poste « carburant » (- 125 000 €) compte tenu des réalisations depuis plusieurs années sur ce poste.

Les services extérieurs augmentent d'approximativement 123 000 € dont 60 000 € pour la formation, 20 000 € pour les assurances et 31 000 € de sous-traitance transports. Les autres services extérieurs atteignent 106 700 €, soit 47 000 € complémentaires liés à l'évolution du périmètre et la qualité des prestations de nettoyage (nouveau centre technique).

La masse salariale s'élève à 7 335 000 €, soit 158 000 € de plus par rapport aux crédits ouverts en 2017, et intègre un glissement-vieillesse-technicité estimé à 1,5 %, ainsi que le recrutement d'un technicien informatique.

A noter également le renouvellement pour quatre ans des contrats antivirus, filtrage URL et logiciel de sauvegarde pour un montant cumulé de 22 000 €. Les autres postes de dépenses (charges financières, créances admises en non-valeur et annulation de titres) restent relativement stables.

Les dotations aux amortissements demeurent également au même niveau que celui comptabilisé en 2017, soit 1 200 000 € (le nouveau centre technique ne faisant pas l'objet d'amortissement) et viennent abonder l'autofinancement, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement étant porté à 887 876 €.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

En dehors de l'amortissement (1 200 000 €) et de l'épargne volontaire (887 876 €), les recettes de la section d'investissement sont complétées par un emprunt budgétaire d'équilibre à hauteur de 661 374 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent par conséquent à 2 749 250 €.

Les dépenses d'investissement enregistrent logiquement une réduction de taille budgétaire par rapport au précédent exercice (les crédits relatifs au nouveau centre technique étant majoritairement inscrits sur l'exercice 2017).

Par ailleurs, le remboursement en capital des emprunts passe de 169 427 € à 93 050 € (pas d'emprunt nouveau mobilisé sur 2017, mais 2 000 000 € reportés). Au même titre que les années précédentes, il est inscrit 100 000 € de subvention pour la ville d'Audenge dans le cadre du centre d'enfouissement technique (le montant appelé étant en général nettement moindre). Une étude portant sur la réhabilitation de la déchetterie des particuliers de la Teste de Buch va par ailleurs être lancée avec une enveloppe estimative de 15 000 €.

Au niveau des travaux, sans rentrer dans le détail de toutes les dépenses, les principales opérations sont les suivantes :

- l'acquisition d'un broyeur lent déchets verts et bois au centre de valorisation du Teich pour 450 000 € ;
- la déconstruction/dépollution de l'actuel centre technique sis avenue de Vulcain à La Teste de Buch pour 250 000 € ;
- la fourniture et la pose de huit bornes enterrées pour la collecte du verre (deux par commune) pour 240 000 € ;
- le renouvellement des bennes à ordures ménagères et poids lourds pour une enveloppe de 500 000 € ;
- le solde des travaux du nouveau centre technique pour un montant de 400 000 €.

Comme évoqué dans la partie réservée au fonctionnement, les réparations lourdes sur les matériels roulants font l'objet d'une minoration (- 95 000 €) quasi équivalente à l'augmentation inscrite en fournitures de petits équipements.

## **BUDGET EAU POTABLE**

Le budget annexe eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 239 800,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 1 814 000,00 €
- Section d'investissement : 2 425 800,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Concernant les recettes** de cette section, la surtaxe eau représente 94 % des produits avec un montant porté à 1 700 000 €, maintenu par rapport au budget primitif 2017. Les prestations de raccordements au réseau ont été minorées de 50 000 € en passant de 125 000 € à 75 000 €, compte tenu des montants titrés à fin novembre (77 000 €). Ces produits apparaissent volatiles et dépendent des mises en chantier et des opérations d'aménagement privés.

Les quotes-parts d'amortissements sur subventions d'équipement viennent compléter ces recettes avec une inscription d'ordre obligatoire à hauteur de 39 000 € (majorés de 7 000 € avec la comptabilisation de la subvention départementale pour le réservoir du Teich).

En volume, **les dépenses totales** de fonctionnement diminuent d'environ 43 000 € pour s'élever à 1 814 000 €.

Plusieurs variations expliquent cette évolution, en synthèse il peut être retenu en charges supplémentaires les inscriptions de 80 000 € en frais d'actes notariés (cessions de huit parcelles des communes concernées à la COBAS), 40 000 € pour la réalisation d'un schéma directeur et 150 000 € de dotations aux amortissements complémentaires. En réduction de charges, il peut être cité la ligne « sous-traitance » à hauteur de 20 000 €, les charges financières pour 6 400 € ou encore le virement à la section d'investissement pour 266 000 €.

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Trois types de produits composent les recettes de cette section. D'une part, les amortissements sont inscrits à hauteur des dotations en fonctionnement, soit 1 150 000 €. D'autre part, un autofinancement anticipé est inscrit à hauteur de 323 705 €. Finalement, un emprunt d'équilibre budgétaire provisoire à hauteur de 852 095 €.

Ces recettes viennent couvrir les investissements suivants :

- 1 300 000 € sur le programme 2018 de renouvellement des canalisations ;
- 300 000 € sur le réseau d'adduction eau 2018 ;
- 150 000 € de travaux de sécurisation des ouvrages ;
- 150 000 € de travaux sur l'autonomisation en électricité des sites de Cazaux et de Cabaret des Pins ;
- 140 000 € sur le réseau des poteaux et bornes incendie ;
- 200 000 € de dépenses sur les avances des marchés (100 000 € en réel et 100 000 € en ordre) ;
- 146 800 € de remboursement en capital des emprunts historiques (pas d'emprunt nouveau en 2017) ;
- 39 000 € d'amortissements de subventions d'équipement (dépenses d'ordre).

## BUDGET TRANSPORT

Le budget transport s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 035 500,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 6 378 000,00 €
- Section d'investissement : 657 500,00 €

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Au niveau des recettes**, 67 % correspondent à la subvention d'équilibre versée par le budget principal à hauteur de 4 275 000 €. Il convient de souligner que cette subvention prévisionnelle est réduite de 220 000 € compte tenu de la reprise en gestion directe des transports scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, par le délégataire des transports urbains.

Le versement transport, acquitté par les employeurs concernés, est réévalué à 1 700 000 €, soit 50 000 € supplémentaires par rapport au précédent exercice. Cette inscription pourrait faire l'objet d'une révision à la hausse lors du BS 2018 en fonction des notifications de l'ACOSS et de la MSA sur les derniers mois de l'année 2017 (1 570 000 € réalisés à fin novembre avec deux mois de versement en attente).

Les autres recettes réelles renvoient aux contributions de la COBAN (participation de 21 000 € pour la ligne Le Teich – Biganos), du Département (10 000 € au titre du transport des personnes à mobilité réduite) et de la Région (354 000 € au titre des transports urbains en lieu et place du Département dans le cadre des transferts de compétence inscrits dans la Loi NOTRe).

**Pour les dépenses**, le contrat de DSP représente 85 % des charges de ce budget annexe, soit 5 392 480 € qui intègrent à la fois le montant contractuel, les avenants, la revalorisation indiciaire, les obligations fiscales (taxe sur les salaires et cotisation foncière des entreprises), ainsi que les frais relatifs au « bus de nuit ».

Les frais de transports relatifs au « bus de mer » font l'objet d'une contractualisation à part entière avec l'Union des Bateliers d'Arcachon maintenue à hauteur d'environ 70 000 €.

Les autres dépenses de fonctionnement se décomposent principalement comme suit :

- 40 500 € sur le poste « Achats » (en baisse de 5 000 € sur les prestations de service) ;
- 80 000 € sur la masse salariale (en baisse de 5 000 € avec le passage en longue maladie d'un agent) ;
- 200 000 € de participation communautaire au titre de la compensation financière des titres urbains SNCF (en hausse de 25 000 € afin de couvrir une éventuelle revalorisation à la suite de l'enquête trafic usagers à venir) ;
- 33 620 € de charges financières (en baisse de 3 000 € car pas d'emprunt nouveau en 2017).

Les dotations aux amortissements, majorées de 150 000 € pour atteindre 600 000 €, complètent l'essentiel des dépenses de fonctionnement et constituent par ailleurs les principales recettes de la section d'investissement.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Au niveau des produits, au-delà des amortissements précités (600 000 €), le transfert du droit à déduction de la TVA s'établit à 28 750 € en réel et aussi en ordre.

Les projets d'investissement sur le budget annexe transport renvoient au détail suivant :

- 150 000 € pour la réalisation de travaux sur le dépôt de bus sis Lalande des deux crastes à La Teste de Buch ;
- 102 140 € d'acquisition de matériels spécifiques comme, par exemple, un appareil de lavage des bus ;
- 300 000 € pour le renouvellement de deux matériels roulants en compensation de bus électriques ;
- 46 750 € de dépenses d'ordre (transfert du droit à déduction de la TVA et amortissements sur subventions).

Les dépenses de la section d'investissement sont complétées par le remboursement en capital des emprunts antérieurement contractés sur ce budget annexe, soit 58 610 €.

## **BUDGET BASSIN FORMATION**

Le budget annexe Bassin Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 576 900,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 2 509 000,00 €
- Section d'investissement : 67 900,00 €

---

## **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Au niveau des recettes**, il convient de souligner tout particulièrement les augmentations anticipées sur les redevances « services » (670 000 €), c'est-à-dire les prestations de formation assurées par Bassin Formation au titre des contrats APP, de formations continues ou encore des contrats d'alternance, qui enregistrent 60 000 € supplémentaires par rapport au précédent exercice, ainsi que les 90 000 € de collectes supplémentaires sur la taxe d'apprentissage qui atteint désormais 400 000 €.

Ces évolutions favorables permettent de compenser la réduction, prudente, apportée sur les subventions accordées par la Région Nouvelle-Aquitaine qui passent de 857 700 € à 750 000 €. Ce montant pourrait faire l'objet d'une révision (certainement à la hausse) au cours du BS 2018 en fonction des notifications de subventions régionales, basées sur le nombre d'apprentis au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, ainsi que le volume et la typologie de l'ensemble des formations dispensées.

Par ailleurs, la subvention d'équilibre versée par le budget principal reste préservée à 600 000 €. D'autres produits (prestations coiffures, restaurant d'application, partenariats Blanquefort et branches professionnelles, indemnités journalières et tickets restaurants) viennent compléter les recettes de fonctionnement pour un montant cumulé de 89 000 €.

**Concernant les dépenses**, les achats (articles 60) progressent d'environ 36 000 € afin d'ajuster les inscriptions de crédits aux besoins réels des équipes pédagogiques. En effet, les postes « alimentation » (+ 10 000 €, soit 30 000 € budgétés), « fournitures de petit équipement » (+ 16 000 €, soit 30 000 € budgétés), « prestations de services » (+ 8 200 €, soit 46 000 € budgétés) et « électricité » (+ 5 000 €, soit 60 000 € budgétés) font l'objet de majorations. A contrario, les services extérieurs (article 61) et autres services extérieurs (article 62) enregistrent une minoration de 9 330 € dont 6 300 € en moins sur le poste « maintenance ».

Le chapitre relatif à la masse salariale se voit appliquer un G.V.T. de 1 % et s'élève désormais à 2 050 642 €, ce qui représente 82 % des dépenses totales de fonctionnement. En volume, cela correspond à environ 23 000 € complémentaires.

Les dotations aux amortissements (65 000 €) constituent l'essentiel des autres charges, ainsi que la principale recette de la section d'investissement.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

En recettes, à part l'amortissement, il a été calculé et ajouté le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en appliquant un taux de 16,404 % sur les montants TTC des investissements concernés.

Ces dépenses éligibles concernent exclusivement les acquisitions prévues en matériels informatiques pour un montant de 17 684 € (renouvellement de cinq unités centrales, treize portables, une tablette et un vidéoprojecteur).

En effet, les dépenses d'investissement restantes (soit 50 217 € de remboursements en capital des emprunts) ne peuvent y prétendre.

## **BUDGET AÉRODROME**

Le budget annexe aérodrome s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 853 815,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 673 815,00 €
- Section d'investissement : 180 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les recettes** de l'aérodrome sont composées principalement de la subvention d'équilibre, maintenue à hauteur de 520 000 € et de ressources propres comme les commissions sur vente de carburant (12 500 €), les redevances d'occupation du domaine public et autorisation d'occupation temporaire (75 000 €), des redevances garages (25 000 €) et de produits divers comme les taxes d'usages (35 000 €).

A noter que les produits relatifs aux revenus des immeubles progressent en volume d'environ 10 000 € grâce notamment au stationnement supplémentaire de 5 avions.

**Au niveau des charges**, la masse salariale (chapitre 012) compose 58 % des dépenses totales de fonctionnement, soit 390 600 €. Ce poste augmente à la suite d'un recrutement impérieux effectué en mai 2017 (un agent AFIS a eu un accident de santé majeur l'empêchant totalement d'exercer ses fonctions). Il a été budgété par conséquent l'effet en année pleine de cette arrivée.

Les charges à caractère général diminuent de 9 300 € passant de 98 450 € à 89 150 €, les postes « entretien sur immeubles » (- 5 000 €), « frais de télécommunication » (- 1 000 €) et « divers » (- 1 100 €) ayant fait l'objet d'ajustements sur la base des dépenses mandatées depuis plusieurs exercices.

Les charges financières sont en réduction dans la mesure où aucun emprunt nouveau n'a été contracté au cours de l'année 2017 et s'établissent à 13 965 € (14 627 € en 2017). L'enveloppe affectée aux dotations aux amortissements reste préservée à 180 000 €, et constitue l'unique recette de la section d'investissement.

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Après déduction du remboursement du capital des emprunts de 14 200 €, les dépenses d'équipement s'élèvent à 165 800 €, dont le détail vous est présenté ci-après :

- Aménagements terrains : 20 000 €
- Réhabilitation hangars : 90 000 €
- Installations spécifiques : 30 000 €
- Aménagements techniques : 25 800 €

---

## **BUDGET PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES**

Le budget annexe pépinière d'entreprises s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 127 700,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 117 700,00 €
- Section d'investissement : 10 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement a fait l'objet d'optimisation, tant en dépenses qu'en recettes, permettant de réduire de manière très significative la subvention d'équilibre versée par le budget principal (136 500 € en 2017, 71 700 € en 2018).

**Concernant les recettes**, les produits de location restent établis à environ 40 000 €, le taux d'occupation des bureaux et des ateliers atteignant 80 % en 2017. A cela s'ajoutent 5 000 € de produits de refacturations téléphoniques, de reprographie et de fournitures diverses aux pépins, ainsi que des recettes liées aux panneaux photovoltaïques.

A noter par ailleurs que les subventions BARVAL et LEADER obtenues en 2015 ont été totalement amorties en 2017 et, qu'à ce titre, les inscriptions en recettes et en dépenses d'ordre n'apparaissent plus (33 400 €). Les recettes de fonctionnement sont finalement complétées par les remboursements sur les tickets restaurant (1 000 €).

**Au niveau des dépenses**, les inscriptions sont en baisse de 45 % de BP à BP, diminuant en volume de 97 200 €. L'ensemble des lignes comptables ont fait l'objet d'ajustements par rapport aux besoins de l'exercice à venir (54 700 € sur le chapitre 011) et un transfert de personnels génère un effet noria favorable (économie de 27 000 €). Par conséquent, la subvention d'équilibre du budget principal suit cette tendance en passant de 180 000 € à 136 500 € entre les budgets primitifs 2017 et 2018.

En dépenses exceptionnelles, il est inscrit de manière prudente une enveloppe de 2 500 € pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

L'autofinancement s'établit à 10 000 €, soit le montant correspondant aux dotations aux amortissements.

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

En section d'investissement, l'autofinancement prévisionnel s'élève à 10 000 € qui, en miroir, enregistre des dépenses d'aménagements et agencements pour le même montant.

Les dépenses d'ordre relatives aux amortissements des subventions d'équipement (33 401 €) disparaissent dans la mesure où celles-ci ont été complètement amorties comme évoqué précédemment.

---

## SYNTHÈSE

Les budgets primitifs 2018 du budget principal et des budgets annexes s'inscrivent dans la continuité de la politique volontariste de la Communauté en matière d'infrastructures et d'équipements de qualité au bénéfice des ménages et des entreprises du sud bassin.

L'amélioration des mobilités (construction de giratoires, Pôles d'Échanges Multimodaux, développement des transports collectifs, pistes cyclables, voiries communautaires, projet A660-RN250) constitue un enjeu majeur et prioritaire, très attendu de la part des administrés, que seule la COBAS est en mesure de porter. Afin d'y parvenir, la COBAS engage des crédits significatifs et absolument nécessaires pour leur concrétisation.

Pour autant, la collectivité entend confirmer son engagement dans bien d'autres politiques, comme par exemple l'éducation avec la poursuite en 2018 de la construction des trois établissements scolaires sur les communes du Teich, de la Teste de Buch et d'Arcachon ou encore le logement social en préservant une enveloppe annuelle de 1 000 000 € de subventions au bénéfice des bailleurs sociaux.

La capacité nette d'épargne restera à un niveau élevé en 2018, sensiblement identique à celle prévue sur l'exercice 2017, grâce notamment à une réduction des annuités d'emprunts.

Le recours au levier de l'emprunt sera certainement nécessaire, même si les montants affichés dans le cadre des présents budgets primitifs 2018 seront amenés à être nettement révisés à la baisse lors des budgets supplémentaires, après affectation des résultats de clôture et en fonction de l'avancement respectif des différents projets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20171214-17-323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Le Président  
Marie-Hélène DES ESGAULX

